



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) en séance du 12 décembre 2018 a délibéré sur le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice budgétaire 2019 tant pour le budget principal que pour le budget annexe « Gestion d'étage ».

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) et ses décrets d'application n°2016-834 et 2016-841 du 23 juin 2016.

Mise en ligne de documents d'informations budgétaires et financières

-----

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 est mis à disposition du public  
au siège du SMEAG

61, rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h  
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - Débat d'orientations budgétaires 2019

Budget Principal

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 12 décembre 2018 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 28 novembre 2018, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Louis CAZAUBON		11		
Bernard PLANO	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		

<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Maryse COMBRES	OUI				9		
Marie COSTES	NON	NON		OUI			
Sandrine LAFFORE	NON	OUI	Henri SABAROT		9		
Henri SABAROT	OUI				9		

<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	NON	OUI	Christian SANS		13		
Chistian SANS	OUI				13		

<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Mathieu ALBUGUES	NON			OUI			
Véronique COLOMBIE	NON	OUI	Raymond GIRARDI		10		

<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Raymond GIRARDI	OUI				9		
Michel PERAT	OUI				9		

<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Guy MORENO	NON	OUI	Hervé GILLÉ		8		

<b>Totaux</b>	141	0	0
---------------	-----	---	---

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	141
Membres présents	8	Vote pour	141
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	71
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Principal 2019 de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 du Budget Principal.

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 du Budget Principal sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 présenté et annexé à la présente délibération.

**DIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget Principal et ses évolutions pour l'année 2019.

Fait à Agen, le 12 décembre 2018  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

Hervé GILLÉ

# REUNION

## III - FINANCES BUDGET

### III.1 - Débat d'orientations Budgétaires 2019

#### Budget Annexe

#### DÉLIBÉRATION

Le mercredi 12 décembre 2018 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 28 novembre 2018, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

NOM DU DELEGUE	PRESENT	A DONNE POUVOIR	A : NOM DU DELEGUE	EXCUSE	VOTE		
					Pour	Contre	Abstention
<b>REGION OCCITANIE (4X11)</b>							
Jean-Louis CAZAUBON	OUI				11		
Patrice GARRIGUES	OUI				11		
Thierry SUAUD	NON	OUI	Jean-Louis CAZAUBON		11		
Bernard PLANO	NON	OUI	Patrice GARRIGUES		11		
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE (4X9)</b>							
Maryse COMBRES	OUI				9		
Marie COSTES	NON	NON		OUI			
Sandrine LAFFORE	NON	OUI	Henri SABAROT		9		
Henri SABAROT	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (2x13)</b>							
Jean-Michel FABRE	NON	OUI	Christian SANS		13		
Chistian SANS	OUI				13		
<b>DEPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE (2X10)</b>							
Mathieu ALBUGUES	NON			OUI			
Véronique COLOMBIE	NON	OUI	Raymond GIRARDI		10		
<b>DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE (2x9)</b>							
Raymond GIRARDI	OUI				9		
Michel PERAT	OUI				9		
<b>DEPARTEMENT DE GIRONDE (2X8)</b>							
Hervé GILLÉ	OUI				8		
Guy MORENO	NON	OUI	Hervé GILLÉ		8		
<b>Totaux</b>					<b>141</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Membres en exercice	16	Suffrages exprimés	141
Membres présents	8	Vote pour	141
Membres représentés	6	Vote contre	0
Membres absents excusés	2	Majorité absolue	71
Nombre de votants	14		
Appréciation du quorum	9		

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Annexe 2019 de son Président ;

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

**PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 du Budget Annexe.

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2019 du Budget Annexe sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 présenté et annexé à la présente délibération.

**DIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget Annexe et ses évolutions pour l'année 2019.

Fait à Agen, le 12 décembre 2018  
Pour extrait conforme,  
Le Président,



Hervé GILLÉ

### III - FINANCES - BUDGET

#### III.1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

##### RAPPORT

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il permet d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de définir les grandes orientations du budget.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités d'organisation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le rapport d'orientation budgétaire n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet du SMEAG dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Il n'a donc pas à être détaillé. Cependant, il semble important que les élus puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'exemples concrets.

**Le rapport qui vous est présenté est complété par trois annexes :**

- ANNEXE 1 : Annexe financière N°1 : Information sur les budgets
- ANNEXE 2 : Annexe financière N°2 : Information sur les charges de personnel
- ANNEXE 3 : Extrait des statuts du SMEAG - article 12 : contribution des membres

## I - BUDGET PRINCIPAL

### Contexte général

Le débat d'orientations budgétaires 2019 s'inscrit, comme ceux des années 2017 et 2018, dans un environnement financier contraint et s'appuie sur les différentes dispositions financières reprises dans les statuts de la collectivité, récemment révisés, ratifiés le 17 mars 2017.

Il est important de préciser, à nouveau, que ces orientations budgétaires 2019 respectent les termes de ces statuts définissant son objet et son périmètre d'intervention.

Ces statuts, en leur article 12-1 « Contribution des membres - Clé générale », stipulent que « *les contributions des actions relatives à l'animation de Natura 2000, des territoires en Garonne amont et Garonne aval, seront ré-examinées à l'occasion du budget 2019, ces actions ayant vocation à relever de la clé financière territorialisée* » (ANNEXE 3 au rapport):

- Les activités du SMEAG relatives aux animations « Garonne amont » et « Garonne aval » ont cessé de manière anticipée, en 2018, comme décidé par le Comité Syndical de par son approbation du budget principal 2018, le 14 février 2018, prenant en compte les débats préalables tenus en Comités syndicaux durant l'année 2017 et les demandes des collectivités.
- L'animation Natura 2000 est désormais menée, par le SMEAG sur le territoire de Garonne en Occitanie, depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2018, suite à l'approbation, par les services de l'Etat, de sa candidature déposée (délibération du Comité Syndical du 12 avril 2017), en complément de celle menée sur le territoire Garonne en Nouvelle Aquitaine, initiée en 2014. Le SMEAG reste à ce jour en l'attente de l'arrêté correspondant.

Il est proposé que la révision de la contribution des collectivités membres relatives à l'animation Natura 2000, dans sa globalité, fasse l'objet d'une étude particulière, menée avec les services de ces collectivités, qui serait présentée préalablement au vote du budget principal 2019 et qui prendrait en compte les coûts de ces animations, leurs financements, leurs organisations, leur durée, le personnel affecté,... ainsi que tout élément permettant d'apprécier l'opportunité de modifier, ou non, la répartition actuelle des financements alloués.

Comme souhaité, les efforts de gestion financière ont été poursuivis et renforcés en 2018 afin de continuer à limiter au maximum l'appel à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées pour un tirage maximum de 1,5 M€ (taux flooré à 0 + marge de 1,30%) :

- Suivi méthodique des dépenses et des recettes, selon des procédures internes (tableau de bord), rappels,...
- Virements réguliers du budget annexe au budget principal des montants correspondants aux salaires du personnel affecté au soutien d'étiage,
- Appels réguliers au versement des salaires du personnel mis à disposition de collectivité territoriale,
- Anticipation des dépenses, état d'engagement comptable,
- Point régulier sur l'état de la Trésorerie,...

Le recouvrement tardif des subventions attendues des financeurs (Europe, Etat et Agence de l'Eau) n'a pas permis d'améliorer significativement la situation et continue de grever le budget principal (ex. : versement des aides financières Natura 2000 Nouvelle Aquitaine attendues depuis 2015, versement des 1<sup>ers</sup> acomptes des subventions Agence de l'Eau en fin de 3<sup>ème</sup> trimestre).

Il convient toutefois de signaler une nette amélioration du recouvrement des participations financières des collectivités membres, celui-ci s'effectuant désormais dans l'année comptable.

Les orientations budgétaires ne prennent pas en compte une possible évolution des missions du SMEAG telle qu'étudiée et présentée dans le rapport définitif (V5) de l'étude « de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne-Ariège-Rivière de Gascogne », établi à la suite de la réunion du Comité de Pilotage de l'étude qui s'est tenue le 12 juin 2018 (trois scénarios).

Elles ne prennent pas en compte des dépenses de fonctionnement qui seraient affectées à la réalisation d'études complémentaires à celle menée pour le compte du groupement de commandes constitué en 2016.

Dans le prolongement des préconisations de l'audit financier de 2015, et à l'instar des orientations budgétaires des années précédentes, qui tenaient compte de la définition d'un projet politique dont le processus d'élaboration découlait des conclusions de la conférence des exécutifs, le niveau de participation des collectivités membres a été fixé à 700.000,00 euros (budget de fonctionnement).

Il est rappelé que cette contribution est calculée selon des clés de financement, lesquelles s'appuient sur ce montant de participation totale, étant entendu que ces contributions seront ré-examinées à l'occasion du budget 2019 (cf ci-avant animation Natura 2000).

### Situation de la Collectivité

Le Syndicat Mixte n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes proviennent :

- Des contributions des membres,
- Des subventions, dépendant des actions menées,
- Des financements extérieurs,
- Des remboursements de charges salariales.

### Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Je propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget principal 2019 :

- Les dépenses prévues en 2019, s'inscriront dans le cadre strict des missions du SMEAG,
- La contribution des collectivités membres s'effectuera selon les clés de répartition financières fixées par les statuts, sauf si les conclusions de l'étude portant sur la contribution financière des membres aux animations Natura 2000 Nouvelle Aquitaine et Occitanie amenaient à les réviser, après examen.
- Aucune action territorialisée ne sera portée par le SMEAG, sauf demande expresse de membres de la collectivité, ayant un intérêt avéré à la porter, déposée avant le vote du budget 2019,
- Les actions « socle » du SMEAG engagées en 2018 seront poursuivies en 2019 (Animation SAGE, Animations Natura 2000, Animation Groupe Migrateurs Garonne, Animation Plan Garonne, Animation PAPI, Observatoire de la Garonne,...),
- Sauf décision contraire motivée, le SMEAG ne répondra à aucun appel à projet qui pourrait engager des financements sur ses fonds propres.

Sur ces bases, pour équilibrer le budget principal, en recettes et en dépenses, je vous propose de maintenir, en 2019, la participation des collectivités membres à 700.000,00 euros, ces dernières étant par ailleurs contraintes financièrement pour l'établissement de leur propres budgets 2019.



Eléments du Débat d'Orientations Budgétaires :  
(présentés en réunion du Bureau Syndical du 13 novembre 2018)

En recettes :

Les actions envisagées par le SMEAG, en 2019, continuent à viser une aide financière maximale de nos partenaires (Europe, Etat, Agence de l'Eau), de manière à couvrir au mieux les charges de fonctionnement, et, en particulier, les dépenses salariales. Les réunions de travail avec les services instructeurs sont en cours de programmation quand les opérations 2019 seront arrêtées définitivement (adéquation entre nature des actions projetées, par domaines, et orientations/objectifs politiques européens, nationaux et de bassin).

En ce qui concerne l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, il conviendra de prendre en compte l'évolution possible de ses engagements, certainement à la baisse, suite à l'adoption, en septembre 2018, de son XI<sup>ème</sup> programme d'intervention 2019-2024 et de ses taux d'intervention

(NB : le financement des actions nécessaires pour l'atteinte des objectifs de ce programme représentera près d'1,6 milliard d'euros sur 6 ans, selon une répartition par domaine qui a été adoptée. Il reste encore à préciser, avec le Conseil d'Administration, les modalités d'intervention détaillées par domaine pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

A titre d'information, à ce jour, selon les informations reçues, le taux de subvention de l'action « Animation Migrateurs » passerait de 60,0% à 50,0%, celui de « l'Observatoire Garonne » passerait de 40,0% à 30,0%, celui de l'animation PAPI passerait de 50,0% à 30,0%. Celui applicable pour la mise en œuvre anticipée de certaines dispositions du SAGE jugées prioritaires par la CLE serait de 50,0%, à comparer au taux appliqué pour l'animation du SAGE (70,0%).

Le financement réel FEADER de l'animation Natura 2000 Occitanie, annoncé à 100,0% n'est en fait que de 55,0% du coût des dépenses engagées (la dépense réelle, estimation du temps à passé et prestations AMO, étant bien supérieure à la dépense subventionnable prise en considération). L'opération d'animation 2018 sera inscrite au budget 2019 (arrêté de financement 2018 non notifié à ce jour). Des financements de l'Agence de l'Eau seront bien entendu sollicités, en complément du financement FEADER.

Enfin, une partie des recettes attendues, en 2019, provient de « restes à réaliser » (subventions allouées les années précédentes mais non encore perçues en 2018). Ces « restes à réaliser » auront tendance à diminuer les prochaines années compte-tenu de la diminution des aides au fil des dernières années et de la diminution des demandes de subventions effectuées.

Les sommes à reversés du Budget Annexe (Gestion d'Etiage) au Budget Principal (dépenses de personnel, frais généraux) ont été estimés à 282.650,00 euros (prévision). Il conviendra de les actualiser pour l'établissement des prochains budgets en fonction des derniers éléments connus.

En dépenses :

1. Il a été visé, à périmètre d'actions et d'interventions identiques, une masse salariale globale identique, au regard des dispositions prises ces dernières années en matière de gestion du personnel. Toutefois une évolution à la hausse est constatée, qui tient compte des dernières dispositions législatives en matière de rémunération du personnel (RIFSEEP par exemple). D'autres, déjà identifiées, sont à venir (en cours ou annoncées pour 2019),
2. Il a été conservé les dépenses de fonctionnement au même niveau, raisonnable, que celles inscrites en 2018, déjà en diminution par rapport aux années antérieures, alors que les charges augmentent (carburant, frais généraux,...). Il est par ailleurs envisagé de diminuer certaines inscriptions budgétaires (informatique, téléphonie, communication institutionnelle, formation du personnel, déplacements,...) malgré le risque d'impacter le fonctionnement de la structure, voulu optimal.

3. Il a été pris en considération la demande d'un agent, en CDI, souhaitant démissionner pour mener à bien un projet personnel motivé et désirant bénéficier de l'indemnité de départ volontaire, telle que prévue par le décret du 18 décembre 2009 ; le montant de cette indemnité restant à préciser au vu de critères. Le remplacement de cet agent a été prévu au budget principal, en prévision. Il conviendra toutefois de prendre une décision quant à ce remplacement, le temps opportun, compte-tenu des missions exercées et des possibilités offertes (remplacement, non remplacement, mutualisation avec EPTB,...).
4. Il a été saisi l'opportunité de faire évoluer les actions du SMEAG vers de nouvelles missions, et apprécié l'impact de ces évolutions, sur ses moyens humains (recrutement d'un(e) chargé(e) de mission à hauteur de 1,0 ETP) et financiers (subvention):
  - Missions nouvelles (en cours de définition, fiche de poste à établir pour le bureau de la CLE):
    - Lancement opérationnel, anticipé, des actions « prioritaires » suivantes du SAGE, suite à la réunion, en séance plénière, de la CLE, le 16 octobre 2018, et après approbation d'un avenant n°1 au protocole d'accord CLE/SMEAG du 22 mars 2012:
      - Territorialisation des travaux pour le déploiement du volet Zones Humides,
      - Accompagnement des porteurs de SCoT, PLU(i),
      - Réseau technique : profession agricole, acteurs de l'assainissement et de la GEMAPI,
      - Gestion quantitative (en lien avec les mesures « court terme » du PGE),
      - Construction du tableau de bord du SAGE.
5. La location de nouveaux espaces de travail consécutifs à la demande récurrente formulée par les agents (espace de détente, convivialité, restauration) et le recrutement de deux agents n'a pas été prise en considération à ce stade.
6. Il est rappelé que certaines missions du Syndicat Mixte ont été réduites et/ou abandonnées, en 2018. ces missions ne seront pas inscrites en programmation 2019.
  - Missions réduites en 2018:
    - Qualité de l'eau (limitée à la seule thématique « poissons migrateurs),
    - Recherche et innovation (limitée aux relations universitaires),
    - Coopération Internationale (limitée aux seules actions PGE).
  - Missions abandonnées en 2018:
    - Animation Milieux aquatiques (Garonne amont, Garonne aval, Val d'Aran)

Les agents affectés au portage des missions abandonnées (financées à 60,0%) ont été redéployés sur d'autres missions, qui ont bénéficié de taux de subvention moindres (Natura 2000 Occitanie) ou qui n'ont pas été retenue en programmation (SUDOE - taux de subvention de 75,0%), comme espéré.

7. L'organisation interne doit être revue de manière à viser une optimisation des participations et contributions des personnels techniques aux différentes opérations portées par le SMEAG, et donc des affectations des dépenses des personnels aux opérations, au prorata des participations, d'une part, et, d'autre part solliciter des financements pour la réalisation de nouvelles actions, ensemble, transversales, issues des plans, programmes, schémas,... portés par le SMEAG, validés ou en cours de validation. Des propositions seront faites préalablement à l'établissement du budget 2019.

Il s'agira donc, en 2019 :

- de prioriser les dépenses du SMEAG tout en continuant de mener les actions efficientes et de qualité, qui auront été décidées,
- de solliciter tous les financements nécessaires à la bonne réalisation des actions, au taux maximum, et de réclamer le versement des aides attendues, aux moments opportuns,
- de faire preuve d'une extrême vigilance sur la gestion des budgets, en particulier le budget principal, qui devra être rigoureuse,
- de réduire les dépenses du SMEAG, dans le cadre des décisions qui seront prises lors du vote du budget, et d'augmenter les recettes, si possible,
- d'essayer de réduire l'appel à la ligne de trésorerie en optimisant, durant l'année, les versements des contributions des collectivités membres et des subventions attendues,
- de faire un appel fractionné, des participations financières des collectivités, avec l'appui de leurs services financiers, de manière à ne pas grever la trésorerie syndicale,
- d'effectuer des points réguliers d'information sur l'exécution du budget du SMEAG, au vu des tableaux de bord de gestion financière, d'analyser les écarts éventuels, et, après évaluation, de prendre les décisions appropriées.

Pour ce faire, il est nécessaire, en 2019:

- de mettre en application définitive, les procédures internes de gestion et de suivi comptable initiées en 2018 (démarche qualité - commandes publiques et comptabilité) :
  - Procédure « commande »,
  - Procédure « engagement comptable »,
  - Procédure « mandatement »,
- D'initier la mise en œuvre d'un contrôle de gestion, sur la base des tableaux de bord de gestion financière et indicateurs de gestion pertinents,

Et de continuer à :

- Identifier préalablement, les postes de dépenses pour lesquelles des économies pourront être réalisées, et éventuellement, mutualiser certaines dépenses (avec les collectivités membres, les EPTB du bassin Adour-Garonne,...), et mettre en œuvre des conventions financières,
- Mettre en œuvre toutes les actions identifiées concourant à une réduction des charges générales de fonctionnement, préalablement à la réalisation d'audits, ou non :
  - Actions prévues en 2019 :
    - o Mise en œuvre de la stratégie de remplacement du matériel informatique,
    - o Mise en place d'un outil de gestion et de suivi des déplacements professionnels des agents,
    - o Réalisation d'une étude sur l'optimisation du paiement des charges sociales :
      - Identification des paiements et des statuts (CNRACL, URSSAF,...),
      - Correction des éventuelles sur-facturations,
      - Paramétrage du logiciel de paie.

- Identifier précisément les besoins de la collectivité avant mise en concurrence systématique des prestataires et fournisseurs,
- Poursuivre, les renégociations, entamées en 2018, des contrats, des conventions, des loyers, ... en cours, de manière à bénéficier des meilleures conditions tarifaires, pour une meilleure qualité des prestations et services,

Rappel :

- Renégociations effectuées en 2017 :
  - Contrats de location de véhicules,
  - Contrat Téléphonie mobile,
  - Contrats d'assurances,
  - Contrat ligne de trésorerie,
- Renégociations effectuées en 2018 :
  - o Contrat téléphonie mobile,
  - o Contrat maintenance des extincteurs,
  - o Contrat ligne de trésorerie,
- Renégociations prévues en 2019 :
  - o Contrat téléphonie fixe,
  - o Contrat téléphonie mobile,
  - o Contrats hébergement informatique,
  - o Contrats sécurité informatique,
  - o Contrat copieur,
  - o Contrat entretien, nettoyage des locaux,
  - o Contrat maintenance de climatisation,
  - o Contrat ligne de trésorerie.

Le « Chantier Social », démarré en 2017, s'achèvera en 2019 par l'établissement du Règlement Intérieur de la collectivité qui fera référence aux divers Règlements et Chartes adoptées durant les années 2017 et 2018, rappelées ci-après :

- Règlement de service d'astreinte de soutien d'étiage (juin 2017)
- Règlement de service d'utilisation des véhicules (juillet 2017)
- Mise en en place et modalités du Compte Epargne Temps (CET) (septembre 2017)
- Participation du SMEAG aux couvertures santé et prévoyance (septembre 2017)
- Validation du Document Unique d'évaluation des risques pro (décembre 2017)
- Mise en œuvre du Télétravail (septembre 2018)
- Règlement de formation des agents du SMEAG (septembre 2018)

Pour mémoire :

- Charte informatique (en cours)

Je vous propose que la l'examen du projet de Règlement Intérieur de la collectivité fasse l'objet de réunions de travail spécifiques du Bureau Syndical, en 2019 (horaires de travail, horaires variables, congés annuels, journées de RTT, autorisations d'absence,...), au cours desquelles seront examinées les conditions générales de fonctionnement des services, au regard des règles statutaires applicables au personnel de la fonction publique territoriale, des règles appliquées dans les services des collectivités membres et des possibles évolutions législatives en matière de gestion de ce personnel, à intervenir.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

A ce stade de préparation du budget primitif 2019, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, les éléments agrégés aboutissent à un équilibre du budget principal à hauteur d'un montant de 2.200.000,00 euros

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	905 596	002	Résultat de fonctionnement reporté	76 128
012	Charges de personnel	1 189 000	013	Atténuations de charges	0
65	Autres charges de gestion courante	68 204	042	Opérations d'ordre entre section	4 000
66	Charges financières	30 000	70	Produits des services	256 000
042	Dotations aux amortissements	7 200	74	Dotations, subventions, participations	1 798 987
022	Dépenses imprévues	0	78	Reprises sur amortissement et provisions	64 885
		<b>2 200 000</b>			<b>2 200 000</b>

Détail du chapitre 74

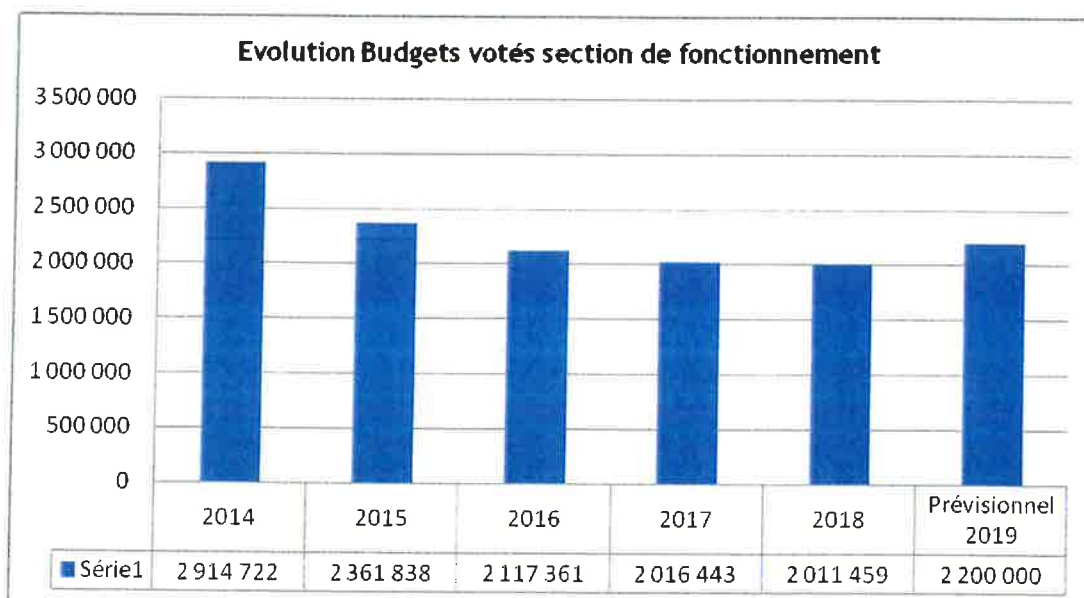
Participations des collectivités membres	700 000
Financement prestations	610 656
Financement animation	488 331

1 798 987

## DEPENSES

La section de fonctionnement de son budget est élevée au regard de la section d'investissement en raison de la nature et de l'objet du SMEAG et des caractéristiques des missions exercées.

2018		2019	
<b>DEPENSES</b>			
BP 2018	2 230 996	Crédits nouveaux	2 125 565
BS 2018	0	Restes à réaliser (engagés)	74 435
DM	-219 537		
<b>TOTAL Dépenses votées</b>	<b>2 011 459</b>	<b>TOTAL prévisionnel Dépenses</b>	<b>2 200 000</b>



Les efforts de gestion budgétaires entrepris permettent de maintenir, en 2019, les dépenses de fonctionnement à un niveau sensiblement comparable à celui des 3 exercices précédents.

Cette interprétation est toutefois à expliciter de manière plus détaillée.

- Le budget prévisionnel, à ce stade, a été construit sur la base des informations portées à la connaissance des services à la date du 25/10/2018,
- Les règles internes de gestion budgétaires des opérations financées appliquées en 2018 ont été reproduites en 2019,
- Les rattachements des dépenses ainsi que les « restes à réaliser » ont été estimés à cette date, des nouveaux engagements de dépenses pouvant encore être effectués avant la fin d'année.

#### Répartition prévisionnelle des charges de personnel et frais assimilés pour année 2019 :

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations) et est détaillé comme suit (estimation prévisionnelle au 31/10/2018):

Répartition des charges de personnel 2019	Montant en €	%	
<b>Salaires et traitements (base 17 agents)</b>	<b>492.000,00</b>	<b>45,17%</b>	<b>67,58 %</b>
<b>Régimes indemnitaires</b>	<b>180.000,00</b>	<b>16,53%</b>	
<b>Rémunération des apprentis</b>	<b>10.000,00</b>	<b>0,92%</b>	
<b>Rémunération agents temporaires CDG</b>	<b>9.000,00</b>	<b>0,83%</b>	
<b>Rémunération stagiaires</b>	<b>7.000,00</b>	<b>0,64%</b>	
<b>CNAS, tickets restaurant</b>	<b>24.000,00</b>	<b>2,20%</b>	
<b>Bonifications indiciaires, SFT</b>	<b>14.000,00</b>	<b>1,29%</b>	
<b>Cotisations diverses</b>	<b>267.000,00</b>	<b>24,52%</b>	<b>32,42 %</b>
<b>Cotisation CNFPT, CDG de la FPT</b>	<b>13.000,00</b>	<b>1,20%</b>	
<b>Assurance du personnel</b>	<b>50.000,00</b>	<b>4,59%</b>	
<b>Médecine du travail</b>	<b>2.000,00</b>	<b>0,18%</b>	
<b>Versement transport</b>	<b>13.000,00</b>	<b>1,20%</b>	
<b>Autres charges</b>	<b>8.000,00</b>	<b>0,73%</b>	
<b>Dépense de personnel</b>	<b>1.089.000,00</b>	<b>100,00%</b>	
Estimation Indemnité de Départ Volontaire (base : total salaire brut des 2 dernières années)	100.000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>1.189.000,00</b>		

- Rappel
  - Budget Principal 2018 : 1.014.712,00 € après DM N°2 du 15 juin 2018
  - Prévisionnel CA 2018 : 1.005.435,72 € au 31 octobre 2018

Pour l'année 2019, les charges de personnel peuvent être estimées globalement à la somme de 1.189.000,00 €, qui prend en compte :

- Les salaires à verser en connaissance des évolutions législatives et réglementaires connues à ce jour, estimés à 1.089.000,00 euros (50,0% des frais de fonctionnement),
- Une indemnité de départ volontaire de la Fonction Publique, estimée à 100.000,00 euros.

Les charges de personnel proposées pour 2019, hors indemnité de départ volontaire, sont en augmentation de +7,32% par rapport à celles inscrites au Budget principal 2018. (Rappel : + 6,97% entre 2018 et 2017)

Au stade de préparation du budget primitif 2019 (chapitre 012), les « charges de personnel et frais assimilés », prennent en compte :

- La rémunération des agents en poste en 2019:
  - o effectif de la collectivité : 15 agents
    - y compris remplacement de l'agent en départ volontaire 2019 (6 mois),
  - o 1 étudiante en apprentissage (communication).
- o La rémunération des 2 agents à recruter :
  - 1 agent Chargé de Mission Gestion quantitative - PGE (CDD 3 ans)
  - 1 agent Chargé de Mission Aménagement-Urbanisme-Foncier (CDD 3ans)
- La rémunération de personnels occasionnels, administratif et technique, et l'accueil d'apprentis et de stagiaires,
- le recours possible à 2 agents, employés occasionnels, pour répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activité ou absences) conformément à l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 26 janvier 1984 - Besoin temporaire sur emploi non-permanent - durant 2x6 mois (soit 33.000,00 €),
- la gratification de 2 stagiaires (soit 7.000,00 €),
- Les évolutions des dépenses de personnel du SMEAG:
  - o Indemnité Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) pour 3 agents,
  - o Variation de masse salariale « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT),
  - o Revalorisation à la hausse des frais de déplacement des agents,
  - o Baisse des cotisations contrats d'assurance statutaire CDG31.
  - o Augmentation du montant global des primes versées aux agents du SMEAG suite à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (filiales administrative et technique) - estimation +4,50% par rapport à 2018,

Elles ne prennent pas en compte :

- Les évolutions législatives et réglementaires annoncées à ce jour :
  - o Fin annoncée du gel du PPCR, (parcours professionnels, carrières et rémunérations)
  - o Ajustement du transfert primes/points / CSG,
  - o Exonération des heures supplémentaires des charges salariales,
  - o Augmentation des taux de cotisation CNRACL,
  - o Augmentation du montant d'indemnisation des jours CET,
  - o Revalorisation des frais de déplacement,
  - o Aucune revalorisation du point d'indice.

- Les évolutions encourus de réflexion par le gouvernement:
  - o Refonte du RIFSEEP,
  - o Suppression de la NBI - intégration dans le régime indemnitaire,
  - o Assouplissement du statut de la fonction publique territoriale,
  - o Modification du régime de retraite des fonctionnaires.
- Les dépenses supplémentaires liées notamment aux avancements suivants:
  - o l'avancement de grade des agents, après propositions,
  - o l'avancement d'échelon des agents.
- L'évolution des effectifs du SMEAG (Budget principal):
  - o Eventuelle modification de la quotité de travail souhaitée par des agents,
  - o Possible fin de mise à disposition d'un agent auprès d'une collectivité.
- Le recrutement d'un ingénieur chargé de Mission « Crues/Inondations », affecté en soutien à la réalisation du PAPI Garonne Gironde, tel qu'approuvé prise par le Comité Syndical par sa délibération du 11 mars 2014 (emploi restant non pourvu),
- Le recours à un emploi d'un ingénieur détaché par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une assistance à la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine, comme en 2018.

A noter :

- Les frais relatifs aux actions de formation du personnel dispensées par des organismes de formation privés, estimés pour l'année 2019 à 15.000,00 € (id. 2018), sont affectés au Chapitre 011.
- Les frais de mission et de déplacement des agents, dont les barèmes ont été revalorisés en septembre 2018, sont affectés au Chapitre 011.

Indicateurs liés aux rémunérations :

Pour un effectif total équivalent temps plein (ETP) 2019 estimé à 15,07 ETP

→ Masse salariale 2019 : **Charge prévisionnelle personnel / Effectif 15,07 ETP = 72.262,00 €**  
 (Rappel : Masse salariale 2018 : Charge réelle personnel / Effectif réel 13,07 ETP = 76.926,00 €)

Evolution des Charges de personnel - Chapitre 012 - en euros, de 2015 à 2019 (prévisionnel)

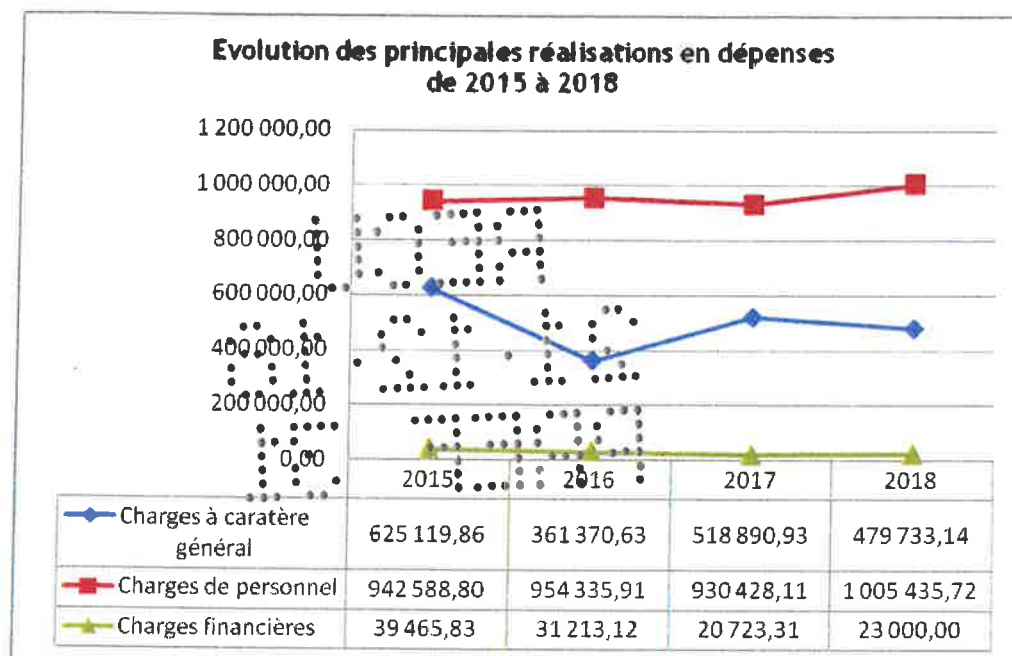
	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel (€) Budget	1.000.500,00 €	1.013.500,00 €	951.000,00 €	1.014.712,00 € (après DM)	1.089.000,00 €
Charges du personnel (€) CA	942.588,80 €	954.335,91 €	930.428,11 €	1.005.435,00 € (prév.)	---
Taux de réalisation	94,21%	94,16%	97,83%	99,09%	---

A noter : un taux de réalisation très satisfaisant depuis 2017 :

- Les charges de personnel 2019 représentent 50,0% des frais de fonctionnement.
- les crédits inscrits aux budgets primitifs sont estimés au plus juste tout en répondant aux besoins,
- les crédits non consommés en milieu d'année permettent d'envisager l'appel à du personnel temporaire pour faire face à des nouvelles demandes (renforcement, appui, assistance pour porter les projets) ou un surcroit d'activité (Missions CDG31 par ex.).



Rappel :



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

2018		2019	
RECETTES			
BUDGET 2018		BUDGET 2019	
RECETTES			
Participations des membres	700 000	Participations des membres	700 000
BP 2018	2 230 996	Mise à disposition	16 000
BS 2018	0	Remboursement budget annexe	282 650
DM	-219 537	Restes à réaliser subventions	170 978
Subventions	873 373	Subventions	885 359
		Autres	68 885
Excédent reporté	323 469	Excédent reporté	76 128
<b>TOTAL Recettes votées</b>	<b>2 230 996</b>	<b>TOTAL Recettes prévisionnelles</b>	<b>2 200 000</b>

A ce stade de préparation du budget primitif 2019, dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires, les éléments agrégés aboutissent à un équilibre du budget principal à hauteur d'un montant de 2.200.000,00 euros, à un niveau sensiblement équivalent à celui de 2018.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2018, déficitaire à hauteur de 247.341,20 € (au 25/10/2018), intègre les prévisionnels de dépenses et de recettes à intervenir au titre de l'exercice 2018, soit en réalisation soit au titre des rattachements à l'exercice.

L'estimation faite des dépenses 2018 comprend le prévisionnel de réalisation au 31/12/2018 des prestations en cours, liées aux différentes actions et principalement celles relatives au SAGE « Vallée de la Garonne », les dépenses de fonctionnement courant à intervenir d'ici la fin de l'exercice et la paie de mois de décembre 2018 ainsi que les rattachements de prestations dont le service fait sera exécuté au 31/12/2018.

L'estimation des recettes 2018 comporte les réalisations et les rattachements à l'exercice 2018 des financements extérieurs lié au prévisionnel de réalisation des actions au 31/12/2018 sur la base duquel les financements sont assurés.

La prise en compte du résultat de l'exercice 2018 impacte le prévisionnel du budget 2019.

La poursuite de la réalisation des actions du SAGE « Vallée de la Garonne » est intégrée dans le budget prévisionnel 2019 tant en dépenses qu'en recettes pour l'intégralité de la programmation (animation et mise en oeuvre anticipée).

Les modalités de financement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des actions portées en 2019 ne sont pas, à ce jour, toutes définitivement arrêtées.

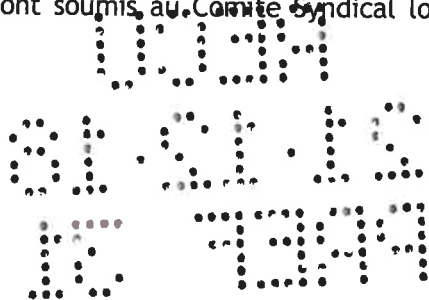
Des incertitudes pèsent sur la réalisation du PAPI Garonne girondine, tant sur le contenu de l'action que sur ses modalités de financement possibles maximales.

## ACTIONS PORTEES PAR LE SMEAG EN 2019

Le tableau ci-après résume les actions qui seraient portées par le SMEAG en 2019.

Les actions seront détaillées, dans leur contexte actualisé et compte-tenu des enjeux identifiés et des objectifs fixés, dans les projets de rapports qui auront été préparés au préalable par les chefs de projet et chargés de mission du SMEAG avec les financeurs et les services techniques des collectivités adhérentes.


Ces rapports seront soumis au Comité Syndical lors de la séance de vote du Budget principal 2019.

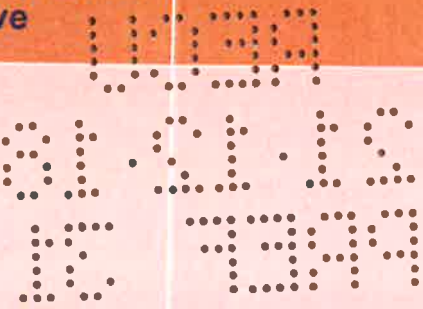


## ACTIONS PREVUES EN 2019

Projet	Opération	Contenu
SAGE « Vallée de la Garonne »	<p>Fin de l'élaboration</p> <p>Préparation de la mise en œuvre</p>	<p>Conduite des consultations administratives et de l'enquête publique, avec un plan de communication (cf. recommandation de la GNDP)</p> <p>Soumettre le SAGE à la CLE pour validation, puis approbation par le Préfet (fin 2019, sinon début 2020)</p> <p>Engagement des actions prioritaires proposées lors de la concertation et validées par la CLE le 16/10/18 : territorialisation du déploiement du volet zones humides, accompagnement des porteurs de SCoT et PLU(i), réseau technique d'animation, gestion quantitative en articulation avec les projets de territoires et le PGE Garonne-Ariège</p> <p>Mobilisation de l'Inter-SAGE Garonne sur les actions bassins, le suivi des PGE et les travaux des CLE...</p> <p>Elaboration du protocole d'accord entre la CLE et la structure porteuse de la mise en œuvre.</p>
Partage des connaissances		
SIG - Observatoire	Outil d'analyse du territoire et de partage des connaissances	<p>Pérenniser l'Observatoire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actualisant, parfaire et consolider la structuration et le partage des données,</li> <li>- Continuant de mener la concertation autour de la mise à jour des tableaux de bord créés (PGE, Poissons migrateurs, Qualité)</li> <li>- Développant le tableau de bord dédié au suivi et à la mise en œuvre du SAGE Garonne,</li> <li>- Engageant des actions de communication / sensibilisation autour de l'Observatoire afin d'améliorer l'utilisation de l'outil et de créer une relation entre le SMEAG et les utilisateurs actuels et potentiels</li> </ul>

Projet	Opération	Contenu
Communication générale	Mise en valeur des acquis du SMEAG et de ses missions	<p>Communication sur les événements par mise en réseau, sites internet (espace extranet...), publication de documents (Chroniques, ...), accompagnement stratégique,...</p> <p>Communication via les réseaux sociaux</p>
Collaboration Coopération		
Contributions diverses	Participations aux démarches partenaires	<p>Répondre aux sollicitations reçues et émettre des avis (documents d'urbanisme, documents de sensibilisation, conseil de biotope,...)</p> <p>Représenter la collectivité dans des manifestations d'envergure européenne, nationale, régionale</p> <p>Participer aux travaux des groupes nationaux (Etat, Agences de l'Eau, associations,...).</p>
Milieus naturels et zones humides		
DOCOB Nouvelle-Aquitaine	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs (2 <sup>ème</sup> cycle)	<p>Poursuivre l'animation agricole sur un périmètre élargi et suivre les agriculteurs engagés</p> <p>Continuer à apporter une aide technique aux collectivités porteuses de projets le long de la Garonne en les incitant à s'engager dans des contrats Natura 2000 ou la Charte</p> <p>Poursuivre, développer, adapter les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (manifestations, interventions,...)</p> <p>Accompagner les projets autour de la Garonne en veillant à leur cohérence avec les actions reprises dans les documents de planification</p> <p>Positionner le SMEAG pour le 4<sup>ème</sup> cycle d'animation Natura 2000 (2020-2022)</p>

Projet	Opération	Contenu
Milieux naturels et zones humides		
<p>DOCOB Occitanie</p>	<p>Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonner les actions des partenaires publics et associatifs reprises dans la convention</li> <li>• Réaliser l'animation Natura 2000 dans le Département de Tarn-et-Garonne</li> </ul> <p>Accompagner les projets autour de la Garonne en veillant à leur cohérence avec les actions reprises dans les documents de planification</p> <p>Développer, adapter les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (manifestations, interventions,...)</p> <p>Préparer puis conduire la seconde année d'animation du DOCOB</p>
<p>Poissons Migrateurs amphihalins</p>	<p>Coordination du programme sur la Garonne</p>	<p>Organiser la mise en œuvre des actions : suivi technique et financier, évaluation</p> <p>Animer le Groupe Migrateurs Garonne Compléter les connaissances sur l'impact du silure sur les migrateurs</p> <p>Finaliser l'évolution du programme de restauration du Saumon</p> <p>Communiquer auprès des acteurs de la pêche</p> <p>Compléter le tableau de bord « Migrateurs » en lien avec l'Observatoire</p>

Projet	Opération	Contenu
<p>Réappropriation du fleuve</p>  <p>PLAN GARONNE 2018-2020</p>	<p>Soutien aux collectivités, retour d'expériences et mise en réseau pour favoriser la réappropriation du fleuve.</p>	<p>Accompagner les collectivités dans la réalisation de projets d'aménagement et animations pour favoriser le retour au fleuve.</p> <p>Porter à connaissance, dans l'élaboration de documents de planification, les enjeux pour les paysages de Garonne.</p> <p>Assurer un retour d'expériences à l'échelle de la vallée et communiquer sur les actions réalisées.</p> <p>Accompagner les collectivités dans l'émergence d'une destination Garonne, d'un réseau des itinérances et des "lieux de découverte Garonne". Proposer des espaces d'échanges pour favoriser la mise en réseau. Continuer à faire remonter les attentes et les besoins de terrain.</p> <p>Préparer la prochaine déclinaison du Plan Garonne, défendre les intérêts des collectivités et des porteurs de projet pour développer l'accompagnement financier.</p>
<p>Crues et inondations</p> <p>Gestion du risque inondation PAPI</p>	<p>Finalisation du dossier PAPI pour la Garonne girondine et accompagnement des premières actions</p>	<p>Poursuivre l'animation entreprise à la suite du PAPI d'intention, pour élaborer le dossier PAPI (en référence au Cahier des Charges PAPI III)</p> <p>Mener les concertations et entreprendre les actions nécessaires pour mener à bien le projet</p> <p>Finaliser le dossier avec les parties prenantes pour instruction des services de l'Etat mi-2019, présenter et défendre le projet en Commission Mixte Inondations fin-2019</p> <p>Communiquer, sensibiliser, informer, animer,... le public, les diverses parties prenantes, durant le projet (plaquettes d'information, site internet, réunions, ateliers,...)</p>

Projet	Opération	Contenu
Elaboration du projet politique		
Prospective, Stratégie, Innovation	<p>Démarche pour la définition d'un « Projet Garonne » rassembleur</p> <p>En attente des suites données à l'étude de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne - Ariège - Rivières de Gascogne (orientation A1 du SDAGE 2016-2023)</p>	<p>Participer aux réunions de travail (suite de l'étude de gouvernance), apporter les informations souhaitées permettant de nourrir les réflexions prospectives, d'élaborer des stratégies</p> <p>Organiser un retour d'expériences des Syndicats Mixtes labellisés EPTB auprès du SMEAG et de ses collectivités membres</p> <p>Approfondir les attentes des collectivités membres sur les évolutions des missions du SMEAG au regard des nouveaux éléments de contexte (stratégies régionales des l'eau Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, Entente pour l'eau du bassin Adour Garonne) et des financements disponibles et/ou à mobiliser (CPER)</p> <p>Initier la définition d'un « Plan Garonne » adapté aux enjeux et répondant aux attentes des collectivités</p>
Animation territoriale		
Néant	---	---



## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Le niveau de dépenses envisagées est de l'ordre de 32.000,00 € destinés à permettre l'investissement nécessaire pour le renouvellement du matériel et des logiciels informatiques pour répondre aux préconisations de l'audit « Sécurité des Systèmes Informatiques » mené en 2018 ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau.

### RECETTES

L'appel à cotisations est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réellement exécutées et après déduction de la recette issue du FCTVA.

## II - BUDGET ANNEXE

Le budget annexe de gestion d'étiage a été créé en 2014 au moment de l'instauration de la redevance dite de Gestion d'étiage. La clôture de l'exercice 2018 sera l'occasion de faire le bilan financier des quatre premières années (2014-2017) de l'instauration de la redevance, le produit de la redevance 2018 étant collecté en 2019.

Le nouveau Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 a été validé le 29 juin 2018 par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, préfet de la Haute-Garonne. Après une fin d'année 2018 de transition, l'année 2019 verra la mise en œuvre pleine et entière du PGE Garonne-Ariège.

Il comporte diverses actions (42 mesures) dont certaines relèvent de la responsabilité du SMEAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage, les autres nécessitant un simple suivi par le SMEAG, animateur de la mise en œuvre du PGE.

Parmi les actions figurant au PGE Garonne-Ariège, qui relèvent du SMEAG, nous pouvons d'ores-et-déjà en identifier trois principales :

- Le soutien d'étiage, sa gestion annuelle et le renouvellement des accords,
- La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage ».
- Le suivi de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège.

### 1- Le soutien d'étiage : sa gestion annuelle et le renouvellement des accords

L'opération est encadrée par trois contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (EDF et les institutions interdépartementales des lacs de Montbel et de Filhet), l'État et l'Agence de l'eau. Le contrat 2017-2018, passé avec l'Institution du barrage de Filhet, présente un caractère expérimental.

Ces trois contrats sont échus fin 2018. Les discussions engagées dans le cadre du Comité de gestion du soutien d'étiage (de son Groupe technique) quant au renouvellement des accords de coopération (voir le rapport spécifique en séance) conduisent à envisager :

- Une prorogation d'un an (avenant n°3 pour 2019) du contrat passé avec EDF en 2014 pour la période 2014-2018. Cela devrait permettre l'engagement des négociations au niveau national quant aux modalités économiques applicables en cas d'augmentation des moyens conventionnés depuis les aménagements hydroélectriques : *mesure M26 du PGE 2018-2027* et *mesure M27* (entrants sur Oô et Pradières).
- Une reconduction de l'accord « Montbel » existant (2013-2018) pour la période 2019-2024 : *mesure M28 du PGE 2018-2027*. En cas d'évolution significative des conditions de garantie des volumes (en lien avec le projet de sécurisation du remplissage de la retenue de Montbel), le contrat sera révisé (nouveau contrat ou avenant).
- Une possible reconduction de l'accord expérimental « Filhet » sur une durée de deux ans supplémentaires (2019 et 2020) sous réserve du bilan des deux premières années d'expérimentation : *mesure M29 du PGE 2018-2027*

En 2019, il est prévu d'améliorer les connaissances en matière de mobilisation de nouvelles ressources disponibles dans les retenues et de préparer les documents de consultation nécessaires à la passation d'un marché de prestation de service pour un soutien d'étiage de la Garonne amont au droit du point nodal de Valentine depuis la Garonne espagnole (Val d'Aran) et les massifs du Luchonnais et du Néouvielle : *mesure M31 du PGE*.

La dépense totale maximale prévisionnelle, permettant de mobiliser les 59 millions de mètres cubes d'eau (59 hm<sup>3</sup>) déjà conventionnés est estimée à **3.760.000,00 euros** non assujettis à la TVA (même enveloppe que 2018) :

- 3.440.000,00 € sur EDF (actualisation des coûts 2018),
- 240.000,00 € sur Morbihan (hors actualisation des coûts),
- 80.000,00 € sur Filhac (sans actualisation des coûts).

L'intégration des volumes d'entrants sur Oô et Pradières (*mesure M27 du PGE*) constitue une contrainte de service public non indemnisée.

En complément de ces accords, il convient de prendre en compte les possibles avancées en 2019, en ce qui concerne la gestion inter bassin, la concertation avec les opérateurs gestionnaires des bassins du Lot et du Tarn étant conduite par le préfet coordonnateur de bassin et le SGAR Occitanie : *mesure M32 du PGE*.

En revanche, l'intégration d'une fonction de soutien d'étiage dans les titres de concessions hydroélectriques en cours, dont l'État est garant de la procédure, ne devrait pas aboutir à moyens termes : *mesure M34 du PGE*. Pour mémoire elle concerne les bassins Lot-Truyère (point nodal de Tonneins), Pique (Valentine), Neste (rivières de Gascogne et Valentine) et Tarn-Aveyron (Lamagistère).

La gestion des réalimentations nécessite la mobilisation de données et de moyens spécifiques. Le Tableau de bord, dénommé « Plate-forme e-tiage » (*mesure 36 du PGE*), développé depuis deux ans en Garonne est pleinement opérationnel mais nécessite des développements. Le contrat qui nous lie au Groupement e-tiage (Eaucéa, EDF, Météo France, Laetis) étant échu fin juin 2019, il sera nécessaire de déterminer les suites à donner : la passation d'un nouveau marché public, ou bien un abonnement au service e-tiage, ou bien un partenariat public-privé (estimation de la dépense en cours).

## 2- La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage »

En 2018, la collecte du produit de la redevance de gestion d'étiage est entrée en cinquième année de mise en œuvre. Ces cinq années ont permis de stabiliser les bases de la redevance : taux (€/m<sup>3</sup>), prorata tarifaire (part fixe et part variable), coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, gestion des impayés via la Paierie Régionale, bilans annuels de la redevance et sa typologie.

En 2017, le marché public concernant la facturation et de recouvrement des sommes a été attribué à la société CACG pour la période 2017-2018-2019. L'opération nécessite, pour 2019 - 3<sup>ème</sup> année de facturation - une enveloppe prévisionnelle d'environ 70.000,00 € TTC (Rappel 2017 : 90.000,00 € TTC et 2018 : 70.000,00 € TTC) au titre de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Elle intègre une somme de 4.200,00 € TTC pour homogénéiser la donnée d'autorisation à l'échelle interdépartementale (*mesure M17 du PGE*).

Au titre du produit de la redevance pour service rendu, le bilan provisoire des quatre premières années de collecte 2014-2015-2016-2017 devrait fait apparaître un solde positif d'environ 1,0 M€ (la redevance 2018 étant facturée en fin d'année 2018 pour la part fixe et en fin d'année 2019 pour la part variable).

Ce bilan sera consolidé aux comptes administratif 2018 et 2019 (pour intégrer le produit de la redevance 2018). Au bilan des cinq ans, il est prévu de répartir les excédents (ou le déficit) constatés.

Pour mémoire l'excédent actuel a plusieurs origines :

- des assiettes usagers (surtout eau potable) supérieures à la prévision,
- le versement différé de subventions au titre des programmes FEDER Midi-Pyrénées et Aquitaine sur le PGE 2010-2013,
- le solde d'autres subventions et participations de collectivités,
- un produit de la redevance supérieure aux prévisions en raison de la succession de trois années humides avec un faible déstockage : après 2013 plus faible dépense en 25 ans de soutien d'étiage), 2014, 2015, puis 2018,
- des cotisations versées sur un prévisionnel théorique, etc.

Il est prévu que la Commission des usagers redevables (industriels, irrigants, collectivités eau potable, navigation) soit consultée sur ce bilan. Compte tenu de l'excédent prévisible au compte administratif 2018 (un an avant le bilan des cinq ans) et considérant que le PGE Garonne-Ariège entre en phase opérationnelle de mise en œuvre, il vous sera proposé de répartir de façon anticipée, dès 2019, les excédents constatés au compte administratif 2018, à hauteur de 400.000,00 euros (estimation prévisionnelle, à actualiser selon les niveaux d'engagement des partenaires pressentis et les états d'avancement des contractualisations nécessaires).

Plusieurs solutions ont pu être avancées, listées ci-après :

- 1- Le remboursement individuel et rétroactif des redevables : cela peut s'avérer très difficile à mettre en œuvre juridiquement, techniquement et comptablement (en raison notamment des importantes fluctuations annuelles dans la liste des redevables).
- 2- L'ajustement des factures individuelles en année n+1 : si en théorie, c'est possible, sa mise en œuvre est compliquée et coûteuse (il faudrait croiser les différentes bases de données interannuelles avec des risques d'erreur et de traitement individuel, non équitable, des redevables).
- 3- La baisse des conditions tarifaires : il faut en mesurer l'impact sur les redevables car le taux de 1,07 centimes d'euros par m<sup>3</sup> est très bas. Après application du coefficient de pondération de l'effet du soutien d'étiage, cette disposition pourrait faire basculer beaucoup de redevables sous le seuil d'exonération de 100,00 euros.
- 4- L'affectation des crédits disponibles sur les opérations prioritaires (ou non) figurant au PGE Garonne-Ariège. Cette solution nécessite des règles de répartition pour rester équitable :
  - selon les usages, au prorata des recettes perçues des usagers qui représente un tiers par usage : agriculture, industrie, eau potable (et navigation),
  - selon un critère hydrographique lié à la couverture de l'aire du PGE Garonne-Ariège : Occitanie (65,0 %), Nouvelle Aquitaine (35,0 %),
  - selon des priorités prédéfinies liées à la mise en œuvre de politiques publiques, par exemple, opérations rattachées à un Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), ou bien à une concertation dans le cadre d'un Projet de territoire, ou le résultat d'Appels à Projets,
  - selon la nature des interventions (innovation/recherche, études, participation aux investissements,...), selon l'importance accordée et leur efficacité eu égard au service rendu à la gestion étiage du fleuve Garonne,
  - autres,...

Ces règles pourraient également prendre en considération :

- des participations/interventions amont/aval,
- des participations/interventions urbain/rural,
- des participations/interventions par zones géographiques,...

Une révision du taux des participations des collectivités peut également être envisagée (% sur le coût réel et/ou prévisionnel théorique).

Ces arbitrages et priorisation ne pourront se faire que lorsqu'un projet de maquette financière de l'ensemble des mesures et sa programmation seront précisément connus.

### 3- La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège 2018-2027

Depuis sa validation, le SMEAG, aux côtés de ses partenaires, prépare les conditions de mise en œuvre opérationnelle du PGE Garonne-Ariège.

Ce travail s'effectue en tenant compte des neuf (09) recommandations figurant à l'avis du préfet et rappelées ci-après :

- la solidarité de bassin amont-aval,
- la concertation engagée au moment de la révision du PGE doit être poursuivie au niveau de sa mise en œuvre,
- l'articulation entre les Sages(s) et le PGE dans une logique de subsidiarité, les actions de niveau local ayant vocation à être traduites par les CLE des Sage(s) et mises en œuvre par les acteurs des territoires correspondants,
- les données produites seront mises à disposition des acteurs locaux par exemple dans le cadre des projets de territoires,
- les liens avec les organismes uniques de gestion collective agricole (OUGC) doivent se poursuivre et se renforcer,
- le renouvellement et l'évolution des conventions de soutien d'étiage avec EDF et l'Institution Montbel est prioritaire,
- les démarches de co-construction nécessaires pour la mise en œuvre des actions de niveau local doivent s'engager rapidement dans le cadre de projets de territoires,
- le comité consultatif du SMEAG et les CLE des Sage(s) établiront un calendrier prévisionnel des actions dont ils ont la charge,
- l'avancement de la mise en œuvre du PGE fera l'objet de rapportages réguliers au sein de la commission territoriale Garonne et de l'inter-Sage pour assurer la liaison avec les CLE.

**Le Plan d'actions comporte 42 mesures** qui font chacune l'objet d'une « fiche action ».

Chaque fiche comporte un intitulé, sa nature, un rappel des enjeux correspondants du Sdage Adour-Garonne et du PGE, une description de la mesure (objectif, contexte, contenu), le (ou les) maître(s) d'ouvrage(s) pressenti(s), les partenaires et territoires concernés par la mesure, son délai de mise en œuvre, les indicateurs d'évaluation de la mesure, et la références aux Sage(s) concernés (11 CLE dont la CLE « Sage de la Vallée de la Garonne »).

Ne figurent pas, à ce stade, les coûts nécessaires pour la réalisation des missions relatives au volet économique de chaque mesure (coûts et financement), objet de la maquette financière en cours d'établissement, ainsi que le bilan économique, social et environnemental complet du PGE. Celui-ci est en effet établi sur les premières années de mise en œuvre du PGE compte tenu du principe de subsidiarité qui prévaut avec les territoires concernés et des modalités itératives de concertation (avec les territoires) décidées pour l'établissement du bilan.

**Les 42 mesures figurant au PGE sont de natures différentes :**

- orientation, recommandation, porter à connaissance,
- animation, coopération et partenariat,
- plateforme d'échange d'information et tableau de bord,
- acte administratif ou juridique,
- étude, expertise,
- travaux (investissement et fonctionnement),
- opérations (comme le soutien d'étiage),
- mesure financière,
- actions relevant de l'innovation et de la recherche, etc...

De la nature de la mesure dépend l'estimation des coûts, en investissement et en fonctionnement, en temps passé, et des modalités de financement.

Les 42 mesures sont mises en œuvre par une douzaine de maîtres d'ouvrage qui selon certaines conditions peuvent bénéficier du produit de la redevance de Gestion d'étiage. Il faut que l'action portée contribue à améliorer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage et la gestion d'étiage du fleuve et de son confluent l'estuaire de la Gironde.

Le SMEAG assure la maîtrise d'ouvrage, ou une co-maîtrise d'ouvrage de la majorité de ces actions (32 mesures et sous-actions), les principaux autres maîtres d'ouvrage étant :

- les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Sage (6 mesures),
- les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Projets de territoire (4 mesures),
- les collectivités territoriales et leurs groupements assurant la compétence GEMAPI (3 mesures et sous-actions), les gestionnaires de canaux (3 mesures),
- les OUGC (8 mesures),
- l'État (3 mesures),
- EDF (3 mesures),
- VNF (2 mesures).

Lors des rencontres bilatérales plusieurs pistes d'actions ont été identifiées avec les partenaires rencontrés parmi lesquelles peuvent être citées, la liste n'étant pas exhaustive :

- Marchés publics de prestation de services pour les volets socio-économique, agronomique, hydrologique et l'évaluation du PGE, les marchés actuels étant échus,
- Contrats cadres en vue du soutien d'étiage (*mesures M26 à M27 et M31 à M33 du PGE*),
- Convention cadre de partenariat avec l'État sur le volet hydrométrique (mesure M5),
- Convention cadre de partenariat avec VNF (*mesures M22, M23, M24*),
- Convention cadre de consortium sur le réseau MAGEST de l'estuaire Gironde (*mesure M12*),
- Convention cadre de partenariat avec le BRGM sur les *mesures M7, M8, M11, M30*,
- Accords cadre avec les trois OUGC pour les *meures M17, M18, M21 à M23*,
- Accords cadre avec les CLE des Sage(s) pour les *meures M8 à M10 et M20 et M21*
- Appels à projets avec les OUGC et les collectivités territoriales et leurs groupements en qualité de structures porteuses de Sage, ou de Projets de territoire, ou assurant la compétence GEMAPI,
- Conventions cadre avec des universités et d'unités de recherche (*mesures M8, M9, M13*).

#### 4- Coûts et financements prévisionnels 2019

La dépense totale maximale prévisionnelle est estimée à **4.645.000,00 €**, selon la ventilation suivante, par catégorie de dépenses (au 31/10/2018):

- Au titre des contrats EDF, Montbel et Filhet : 3.760.000,00 €
- Répartition des fonds excédentaire constatés : 400.000,00 € TTC
- Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) Données et mise en œuvre (données laboratoire, plateforme étiage, hydrométrie,...) : 132.350,00 € TTC (estimation à préciser)
- Assistance Facturation Redevance SE (C.A.C.G.) : 70.000,00 € TTC
  
- Frais de personnel et de structure : 282.650,00 € TTC (estimation à préciser)

Pour mémoire, le plan actuel de financement (théorique et prévisionnel) des mesures figurant au PGE est le suivant :

- Agence de l'eau Adour-Garonne : 50,0 % sous réserves de la recevabilité de l'action au titre de son programme d'intervention 2019,

- SMEAG : 10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres  
40,0 % au titre du produit de la redevance (plafond à 60,0 % sur la base d'une dépense maximale de 5,0 M€).

Les échanges avec les divers organismes concernés se poursuivent afin de constituer un projet de maquette financière du PGE Garonne-Ariège qui sera présenté lors de vote du budget primitif 2019.

Ce projet sera également présenté en Commission des usagers redevables mi-janvier 2019 afin de recueillir leur avis quant à l'utilisation des fonds excédentaires issus de la redevance de Gestion d'étiage.

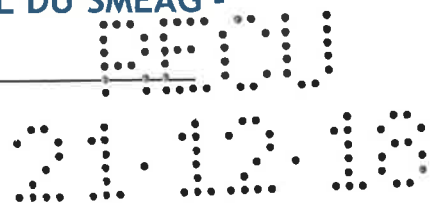
**Je vous remercie pour votre attention.**

# ANNEXE FINANCIERE N° 1

## AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

### - BUDGET PRINCIPAL DU SMEAG -

RAPPORT



Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne dispose d'un budget principal et d'un budget annexe qui lui permettent d'assurer les missions qui sont les siennes.

**Le budget principal** intègre l'ensemble des opérations liées aux missions du SMEAG hors celles ayant trait au Plan de Gestion d'Étiage (soutien d'étiage, mise en œuvre et révision du PGE, récupération des coûts).

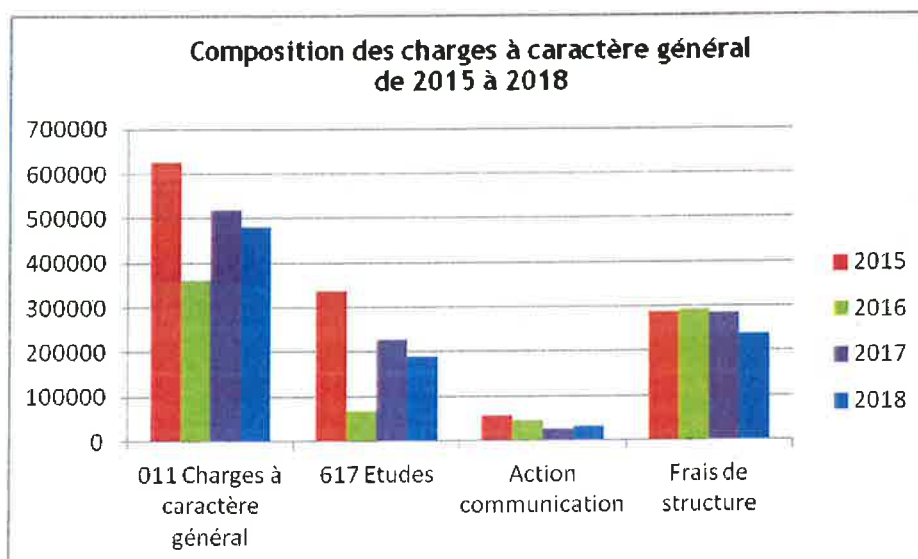
Par nature, la section d'investissement est très faible représentant environ 1,0% du budget global. Elle permet de répondre aux besoins d'équipement essentiellement liés au renouvellement indispensable du parc informatique et au renouvellement du mobilier.

La section de fonctionnement reflète donc l'activité du SMEAG et sa nature.

### 1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1) Les dépenses à caractère général

L'exécution budgétaire des 4 dernières années est assez révélatrice des variations importantes qui peuvent exister dans l'exécution budgétaire d'une année à l'autre.





Les composantes essentielles des charges à caractère général du budget du SMEAG, sont :

- les études,
- la communication,
- les frais de structure.

Les deux premières sont le reflet de l'activité du SMEAG, la 3ème concourt à la réalisation des missions du SMEAG.

Les variations importantes des charges à caractère général sont induites principalement par les variations des montants consacrés aux études.

D'une manière générale, les charges à caractère général et les frais de structure ont tendance à baisser.

#### ✓ Les frais d'études

Les frais d'études, réalisées par des prestataires extérieurs après mise en concurrence, sont un indicateur des réalisations des missions du SMEAG. L'année 2014 a subi l'impact direct des études menées, dans le cadre du SAGE et du PAPI, à un niveau élevé de réalisation. Le lancement et la passation du marché d'études (évaluation environnementale du SAGE) lié à la phase II de l'élaboration du SAGE, au dernier trimestre 2017, est la principale source d'augmentation des frais d'études. L'engagement du marché public correspondant a été effectué en fin d'année. Son exécution est réalisée à hauteur de 50,0%.

#### ✓ La communication institutionnelle

Après une diminution importante, les frais associés aux actions de communication sont relativement stables.

La forte diminution des crédits consommés pour la communication est la conséquence directe de l'utilisation depuis plusieurs années de nouvelles modalités techniques de communication moins coûteuses.

Il convient de noter que les frais de communication directement liés aux actions telles que le SAGE, Natura 2000 Aquitaine, Natura 2000 en Occitanie, Plan Garonne sont directement imputés aux opérations correspondantes.

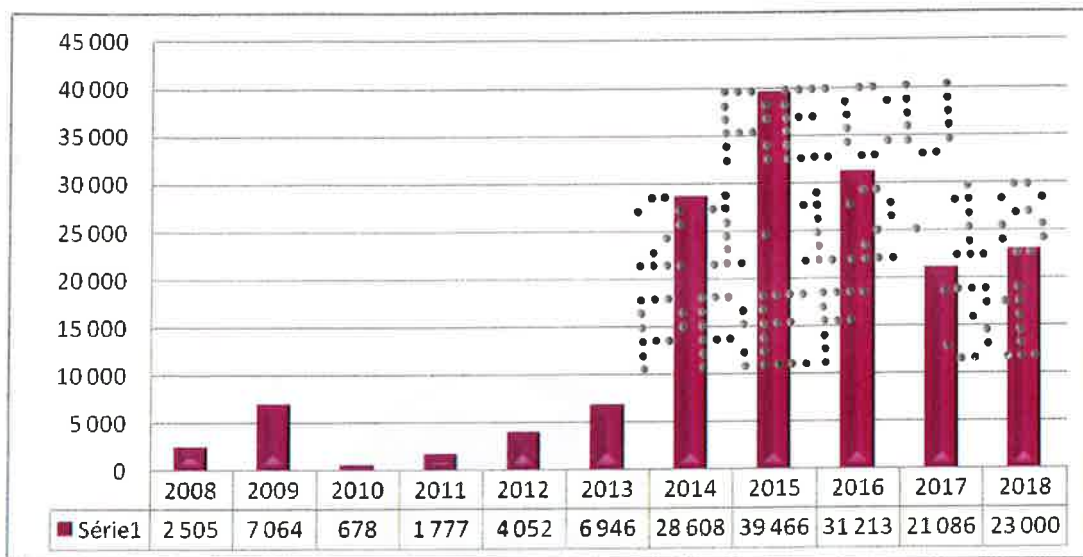
#### ✓ Les frais de structure

Après une légère hausse annuelle entre 2014 et 2016, une légère diminution en 2017, le volume annuel des frais de structure est en plus nette diminution en 2018, conséquence des négociations des contrats effectués.

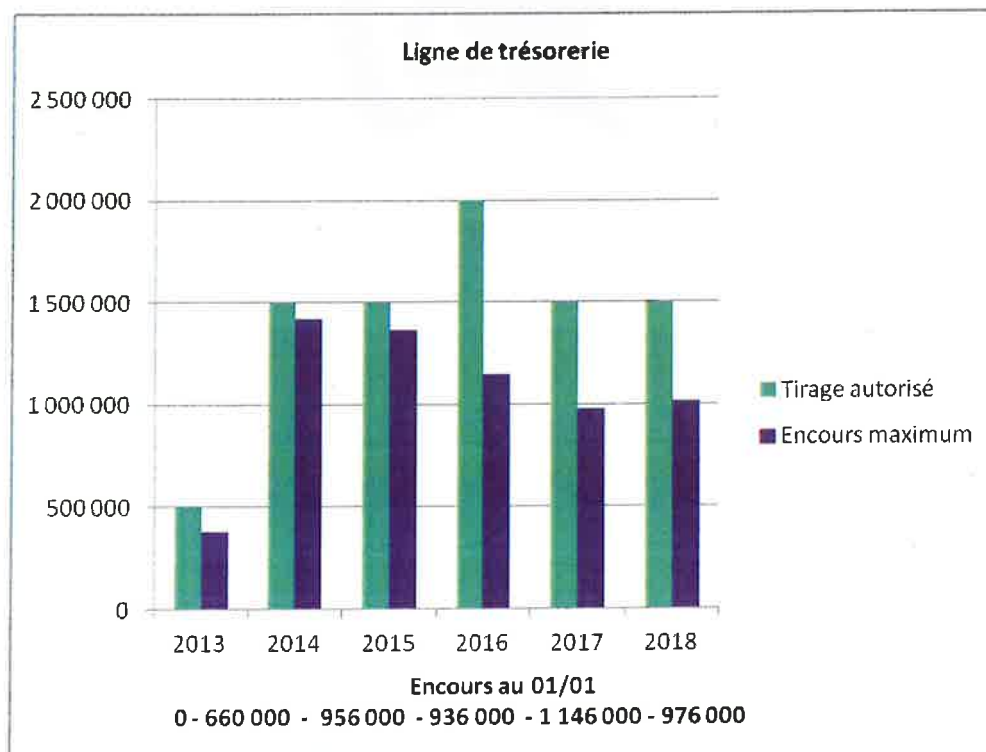
## 2) Les frais financiers

Après une diminution notable des frais financiers depuis 2015 (-50,0% entre 2015 et 2017), l'estimation faite à ce jour serait légèrement supérieure en 2018.

Ce constat est à relativiser. En effet, l'exécution de la fin de l'exercice comptable est susceptible de faire varier ce montant en fonction des besoins de trésorerie.



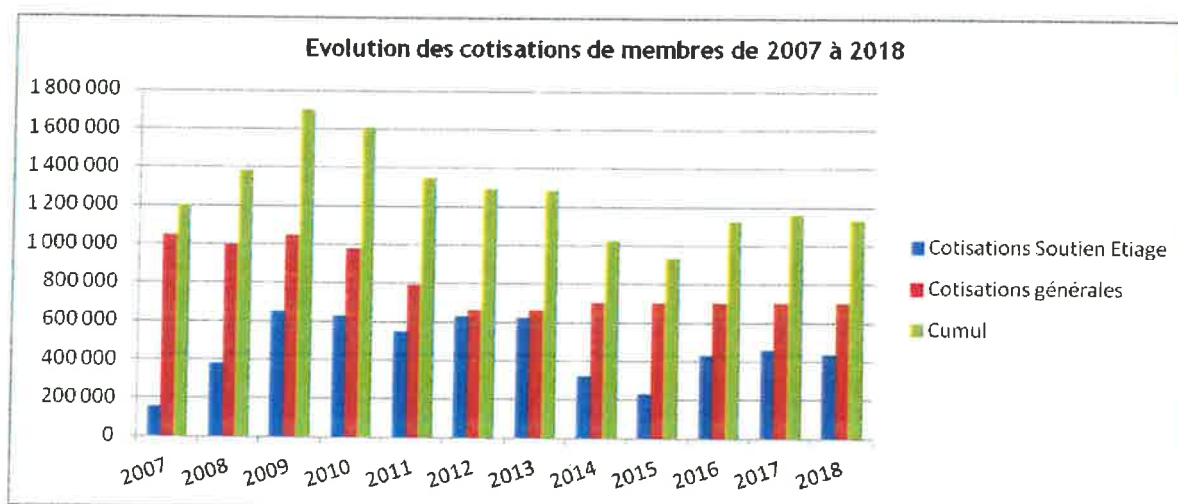
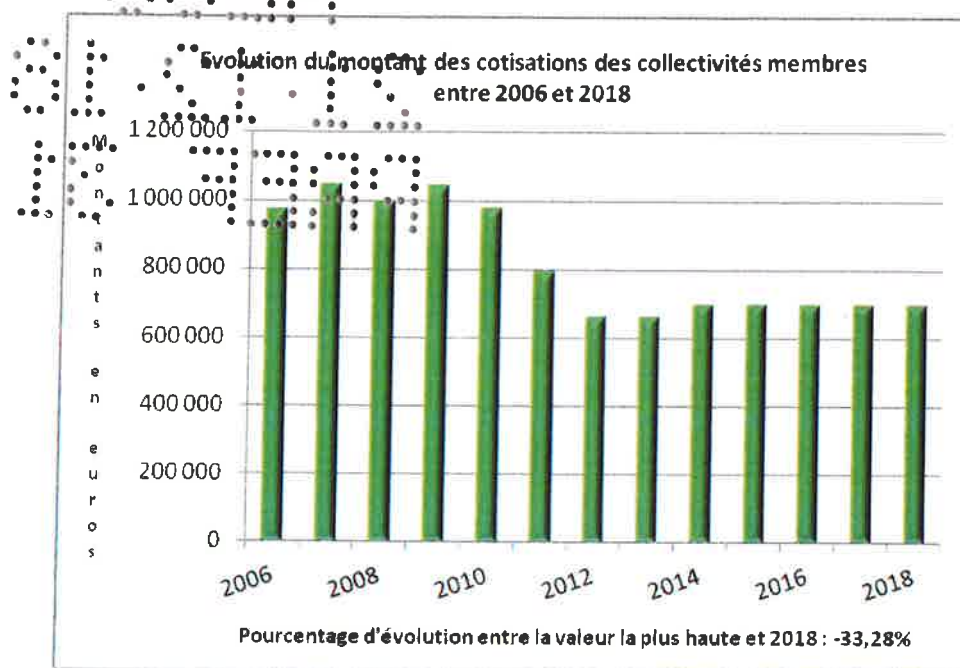
L'ensemble des collectivités membres du SMEAG ont toutes, cette année, versé leur participation au titre de 2018 durant l'exercice 2018, pour la deuxième année consécutive.



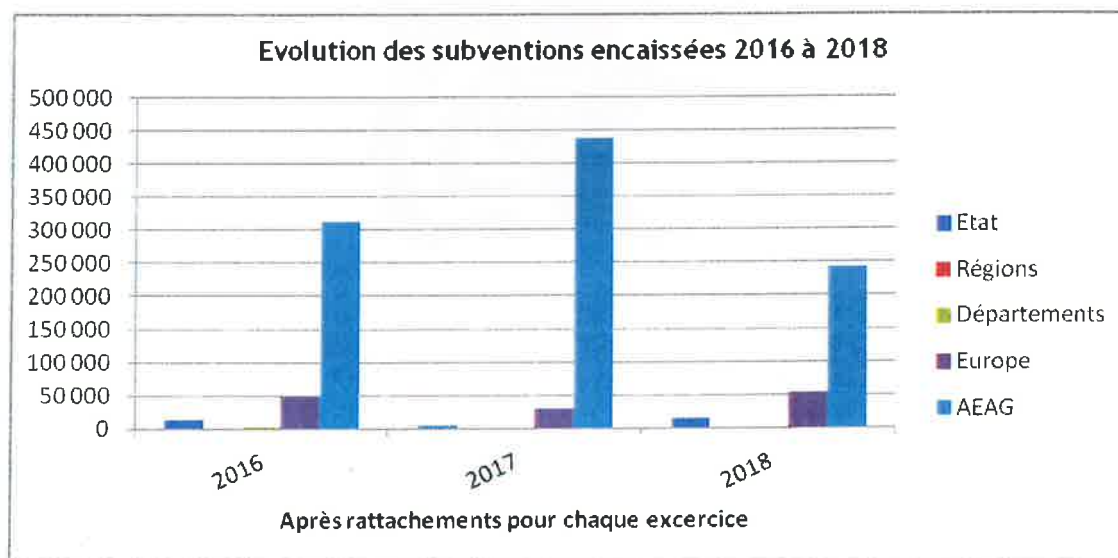
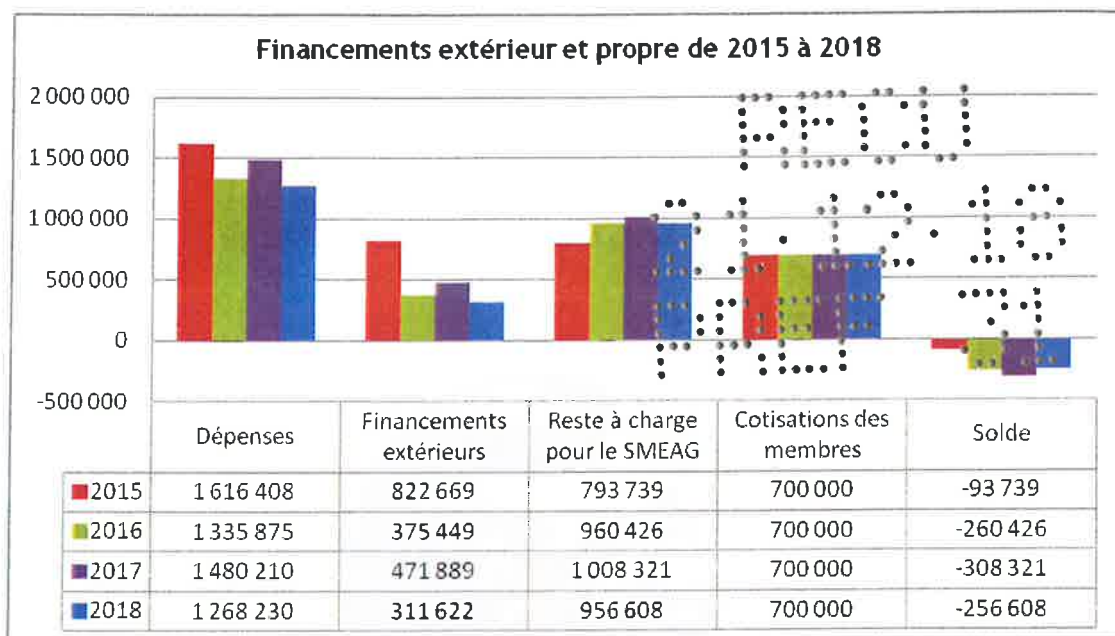
### 3) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

#### ➤ L'autofinancement

Les participations des collectivités membres sont maintenues, depuis les cinq derniers exercices, à hauteur de 700.000,00 €.



➤ Répartition entre financement propre et financement extérieur

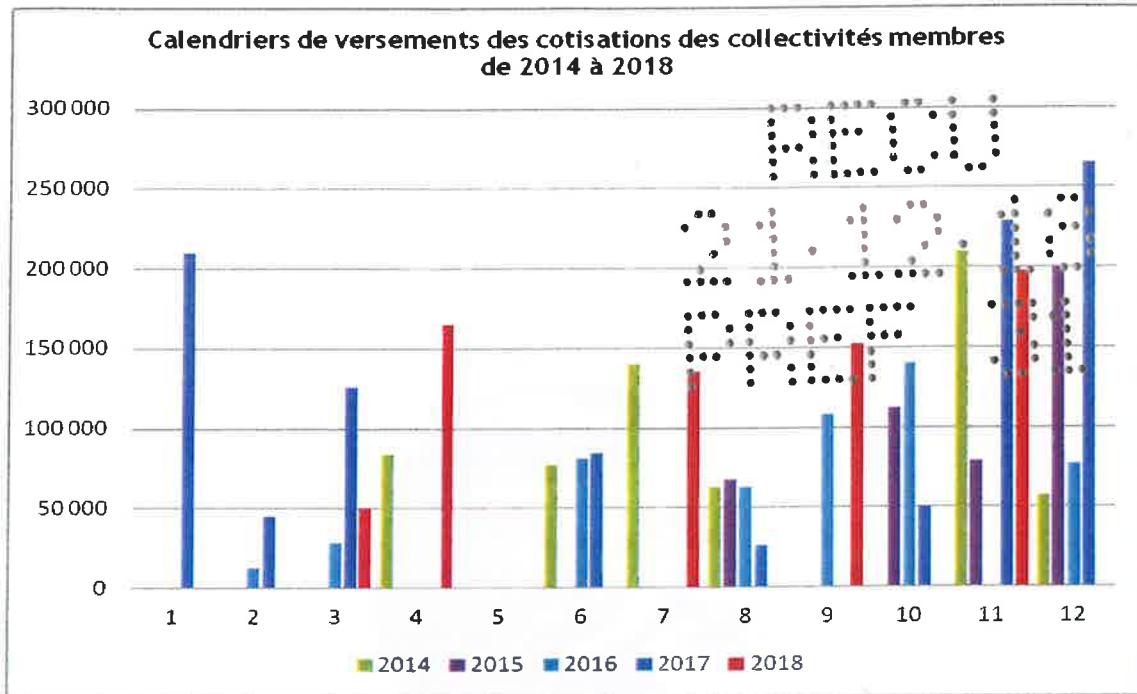


#### 4) LES RESULTATS D'EXERCICES

EXERCICE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
2006	1 773 372	1 489 593	283 779
2007	2 854 076	3 127 177	-273 101
2008	3 125 063	3 612 483	-487 420
2009	4 565 507	4 292 387	273 120
2010	4 494 001	4 380 289	113 712
2011	4 524 262	4 085 436	438 826
2012	4 096 641	3 981 179	115 462
2013	2 966 416	3 987 889	-1 021 473
2014	2 279 382	2 046 780	232 602
2015	1 724 589	1 616 408	108 181
2016	1 280 350	1 355 876	-75 525
2017	1 425 218	1 468 803	-43 585
2018	1 268 230	1 515 571	-247 341

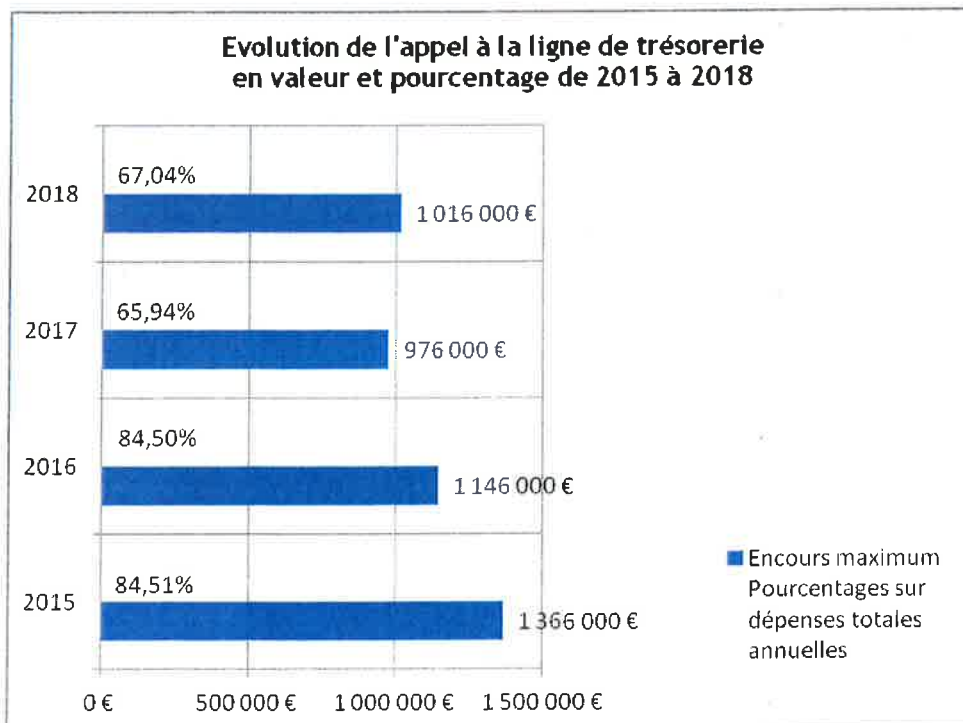
Nota : le résultat de l'exercice 2018 est prévisionnel.

## 5) LA TRESORERIE



Alors que les versements des subventions sont liés directement à l'activité du SMEAG et à la célérité à les solliciter, à l'avancement des missions, le versement des cotisations, par les collectivités membres, est lié à leur fonctionnement propre et à la prise en compte des besoins de la structure.

2017 et 2018 sont deux années remarquables, par le versement sur l'exercice, de l'ensemble des cotisations appelées, et donc d'une sollicitation moindre de la ligne de trésorerie.



**ANNEXE FINANCIERE N° 2**  
**AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019**  
**- BUDGET PRINCIPAL DU SMEAG -**



En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

## I. ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Les charges de personnel (et frais assimilés) regroupent les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent. Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.

### I.1 - Evolution des charges de personnels en euros, de 2011 à 2018

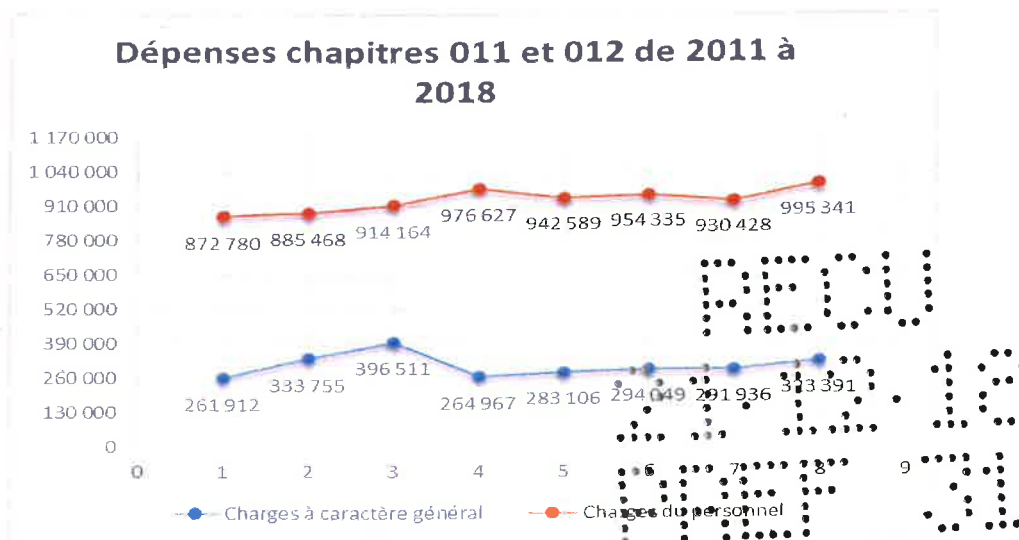
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (*)
<b>Charges à caractère général (€)</b>	261 912	333 755	396 511	264 967	283 106	294 049	291 936	323 391
<b>Charges du personnel (€) (**)</b>	872 780	885 468	914 164	976 627	942 589	954 335	930 428	1.005.435
<b>Rapport ch. Personnel/ Ch. Général</b>	333 %	265 %	231 %	369 %	333 %	264 %	218 %	311 %

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (*)
<b>Evolution des charges de personnel</b>	7,30%	1,45%	3,24%	6,83%	(-) 3,48 %	1,24%	(-) 2,50 %	6,97%

(\*) Estimation

(\*\*) Dépenses constatées - Ne prennent pas en compte les remboursements des frais de personnels

Les charges de personnel ont augmenté de 64.913,00 € entre 2017 et 2018, soit une hausse de 6,97 %.



Les dernières décisions gouvernementales prises en 2018 ont peu impacté les salaires, l'augmentation de la masse salariale prévisionnelle attendue a été moindre que prévue, à savoir :

- Report du protocole relatif à la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour la filière technique (les évolutions de carrière ont déjà été entérinées en 2016 et 2017),
- Absence de revalorisation de la valeur du point d'indice,
- Suppression de la cotisation salariale « maladie » de 0,75 %, qui s'appliquait sur la totalité du brut,
- Réduction progressive de la cotisation d'assurance chômage : elle passe de 2,40 à 0,95%. Elle sera supprimée définitivement en octobre 2018,
- Augmentation du taux de la part patronale de la cotisation d'assurance maladie (+0,11%).

Concrètement, il n'y a pas eu de modification du net à verser, les cotisations salariales d'assurance chômage et d'assurance maladie ayant été remplacées par une augmentation de la CSG de 1,70%.

**La hausse de 6,97 % des charges de personnel entre 2017-2018 est due principalement à :**

- La titularisation d'un CDD avec application du régime indemnitaire correspondant,
- L'avancement de grade de deux agents avec une modification de leur régime indemnitaire. Ces avancements avaient été approuvés fin décembre 2017,
- Modification du régime indemnitaire d'un agent de la filière technique pour prendre en compte, d'une part, des missions supplémentaires exercées dans le cadre du soutien d'étiage, et, d'autre part, la préparation à la mise en place du RIFSEEP de la filière technique en 2019 (lissage des primes des agents de la filière technique),
- La reconduction d'une mission temporaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne pour poursuivre les études engagées sur le dossier du PAPI de la Garonne girondine,
- Le recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage pour développer la communication.

**La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé des dépenses de fonctionnement du SMEAG.**



## I.2 - Détail des charges de personnel 2018

### I.2.1 - Répartition des charges du personnel et frais assimilés

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » regroupe les comptes 621, 631, 633 et 64). Il comptabilise les dépenses liées aux rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.

Inscrites au Budget principal au montant de 1.014.712,00 € après décision modificative intervenue en juin 2018, les charges de personnel 2018 peuvent être estimées à 1.005.435,72 €.

### I.2.2 - Indicateurs liés aux rémunérations

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP) = 13,07

→ Ratio de la masse salariale 2018 :

Frais personnel/Effectif ETP = 76.926,00 € - Frais de fonctionnement/Effectif ETP = 24.742,00 €
---

## I.3 - Expertise du Pôle Technique

AGENTS	MISSIONS	EXPERTISE
BEAUJARD Mathieu	Chargé de mission Natura 2000 Aquitaine zones humides SAGE	Planification Zones humides Politiques agricoles
CADORET Vincent	Chef de projet SAGE Garonne	Planification / Animation Mise en œuvre des politiques locales de l'eau Gestion équilibrée et intégrée des ressources en eau
CARDON Jean-Michel	DGS	Administration et gestion des collectivités Planification nationale Mise en œuvre des politiques de l'eau au niveau national et de bassins hydrographiques
CHAUMEL Aline	Chargée de mission Migrateurs	Planification Hydrobiologie Restauration de continuités écologiques aquatiques
GIROU Ambre	Chargée de mission Projets et territoires	Urbanisme et aménagement du territoire Paysages Plan Garonne
GUYOT Loïc	Chargé de mission – Observatoire Garonne - responsable du SIG	Observatoire Garonne Système d'information géographique
KERVIEL Claire	Chargée de mission PAPI Girondin Crues - inondations	Planification Urbanisme, aménagement du territoire Mise en œuvre des politiques d'inondation
LEROY Bernard	Chargé de mission de la gestion quantitative	Planification Gestion de la ressource Gestion quantitative de l'eau Contractualisation
SANS Fabienne	Chargée de mission Coopération transfrontalière, Etude gouvernance, référente pour la recherche appliquée	Coopération internationale Animation territoriale Recherche et développement Hydromorphologie des cours d'eau
SIMON Paul	Chargé de mission Natura 2000 Occitanie zones humides amont	Planification Biodiversité Zones humides Politiques agricoles

## II. EVOLUTIONS DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

### II.1 - Tableau récapitulatif des emplois votés (tableau des effectifs)

Délibérations votées	Permanent Temporaire	Grade / Fonction	Emploi	Taux d'activité	ETP cumulés
25/02/2000	P	Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	Non pourvu		
07/02/2001	P	Adjoint 2 <sup>e</sup> classe/Comptable-paie	Pourvu	80%	0,8
23/06/2004	P	Ingénieur/Chargé de mission	Non pourvu		
23/06/2004	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Pourvu	100%	1
16/03/2005	P	DGS	Pourvu	100%	1
16/03/2005	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	77%	0,77
23/03/2006	P	Rédacteur territorial	Non pourvu		
23/03/2006	P	Ingénieur/Chargé de mission	Supprimé le 21/12/2017		
08/02/2008	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	60%	0,6
09/12/2008	P	Attaché principal / Resp. Admi. & Fin	Pourvu	100%	1
10/12/2009	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0,8
10/12/2009	P	Adjoint 1 <sup>e</sup> classe/Secrétaire	Non pourvu		
13/07/2011	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
18/07/2012	P	Ingénieur/Chargé de mission	Supprimé le 21/12/2017	100%	
19/12/2012	P	Ingénieur/Chargé de mission Paysages	Pourvu	100%	1
19/12/2012	P	Adjoint 2 <sup>e</sup> classe/Secrétaire	Pourvu	80%	0,8
11/03/2014	P	Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	Pourvu	100%	1
11/03/2014	T	Ingénieur/Chargé de mission Biodiversité			
11/03/2014	T	Ingénieur / Chargé de mission Gestion quantitative	Supprimé le 12/04/2017		
11/03/2014	T	Ingénieur / Chargé de mission Crue-inondation Stratégie locale	Non pourvu		
12/04/2017	P	Ingénieur / Chargé de mission PGE	Supprimé le 13/07/2017		
30/03/2017	P	Ingénieur/Chargé de mission Natura 2000	Pourvu	80%	0,8
13/07/2017	T	Ingénieur / Chargé de mission Gestion quantitative	Supprimé le 15/06/2018		
21/12/2017	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Pourvu	50%	0,5
21/12/2017	P	Ingénieur principal / Chargé de mission	Pourvu	100%	1
15/06/2018	P	Ingénieur / Chargé de mission Gestion quantitative	Non pourvu		
26/09/2018	P	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Pourvu	100%	1
	<b>27 postes</b>		<b>15 agents en poste</b>		<b>13,07 ETP</b>

27 postes ont été créés par délibération du Comité Syndical depuis 2000

En 2018, 15 postes (sur 20 existants) sont pourvus par 13,07 agents ETP.

En 2019, 17 postes, sur 20 existants et 1 créé, seraient pourvus par 15,07 ETP.

## II.2 - Structure de l'effectif au 31/12/2018

### II.2.1 - Personnel inscrit aux effectifs

La structure comprend 15 agents.

	2018	%
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires (*)	12	0,75 %
Agents non-titulaires sur poste permanents (*)	3	18,75 %
Agents non-titulaires sur poste non-permanents (*)	0	0
Agents en contrat de droit privé	1	6,25 %
<b>Effectif total tout confondu</b>	<b>16</b>	<b>100,00 %</b>

(\*) se reporter au tableau des effectifs

### II.2.2 - Personnel non inscrit dans les effectifs

- 1 emploi saisonnier sur le pôle administratif : 6 mois à plein temps pour renforcer l'équipe en surcroît de travail (archivage, classement, courrier, accueil),
- 1 emploi saisonnier plein temps sur le pôle technique : 6 mois sur le poste « Assistance technique et administrative pour la consolidation des deux Docob Natura 2000 Occitanie »,
- 1 emploi temporaire plein temps sur le pôle technique : 12 mois sur un poste « Assistance à la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine ».

## II.3 - Evolution de l'effectif entre 2010 et 2018 (données bilan social)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	9	9	8	10	11	11	11	12	12
Agents non-titulaires permanents	3	4	3	3	3	3	3	3	3
Agents non-titulaires non-permanents	1	2	2	2	1	1	1	0	0
Contrats de droit privé	2	0	0	0	0	0	0	0	1
<b>Effectif total</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>16</b>

La structure de l'effectif n'a pas connu d'évolution majeure depuis 2010. La filière technique représente plus de 66,0 % de l'effectif total des agents sur emplois permanents.

La prédominance de la filière technique s'explique par la gestion, en régie directe, d'un grand nombre de missions portées par la structure.

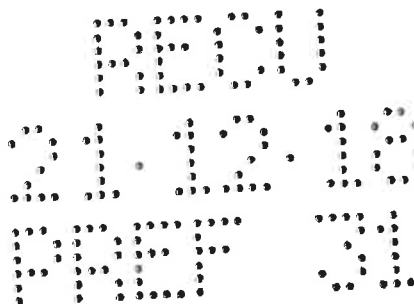
Il est précisé que chaque vacance de poste donne systématiquement lieu à un examen afin d'apprécier l'opportunité du remplacement au regard des objectifs opérationnels et de l'organisation du service.

## II.4 - Evolution des carrières entre 2010 et 2018

Taux de mobilité interne : 0  
 Avancement de grade : 3 (sur l'année 2017)  
 Promotion interne : 1 (adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 31/12/2018))

## II.5 - L'âge de l'effectif

Age	Hommes	Femmes	TOTAL
moins de 25 ans			
25 à 29 ans		1	1
30 à 34 ans	1	1	2
35 à 39 ans	2		2
40 à 44 ans	1	1	2
45 à 49 ans	1		1
50 à 54 ans		4	4
55 à 59 ans	2	1	3
60 à 64 ans		1	1
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>16</b>



La population plutôt équilibrée mais vieillissante, avec un âge moyen au sein de la collectivité entre 45 et 55 ans. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doit mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents et de gérer les départs à la retraite.

## II.6 - Répartition par catégorie et par sexe au 31/12/2018

Grade	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A		1	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B+		1	1
Adjoint adm. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C3		1	1
Adjoint adm. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C2		1	1
Adjoint adm. 2 <sup>e</sup> classe	C1	1		1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur en chef hors classe	A+	1		1
Ingénieur principal	A	2	1	3
Ingénieur territorial	A	3	3	6
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS</b>		<b>7</b>	<b>8</b>	<b>15</b>

(hors contrats de droit privé)

La répartition des effectifs budgétés par catégorie hiérarchique est également stable depuis 2010 :

- 73 % de catégorie A (moyenne nationale : 9,5%)\*,
- 6 % de catégorie B (moyenne nationale : 14,2%),
- 20 % en catégorie C (moyenne nationale : 76,2%).

\* Source : DGAFP – *Faits et chiffres Fonction publique – Chiffre clés 2017*

## II.7 - Parité (données bilan social 2018)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

### Etat des lieux de la parité au 31/12/2018

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	7	5
Agents non-titulaires permanents	0	3
Agents non-titulaires non-permanents	0	0
Agents en contrat de droit privé	0	1
<b>Effectif total tout confondu</b>	<b>7</b>	<b>9</b>

La parité femmes/hommes est satisfaisante.

Toutefois, les femmes représentent 20,0 % des agents non-titulaires sur des postes permanents.

## III. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ABSENCES

Le temps de travail hebdomadaire des agents du SMEAG est de 39 heures avec attribution de jours de récupération de temps de travail (JRTT).

Il n'y a pas d'horaires variables (en cours de réflexion).

### III.1 - Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel en 2018

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	1	100%	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	100%	1
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		<b>4,6</b>

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1
Ingénieur principal	2	100%	2
Ingénieur principal	1	50%	0,5
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	80%	0,8
Ingénieur territorial	1	60%	0,6
Ingénieur territorial	1	77%	0,77
Ingénieur territorial	1	80%	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>		<b>8,47</b>
<b>TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS</b>	<b>15</b>		<b>13,07</b>

\* ETP : Equivalent temps plein

Les 15 postes pourvus représentent 13,07 équivalents temps plein.

A noter :

- 1 agent est affecté au budget annexe « Gestion d'étiage ».
- 1 agent est mis à disposition à 23 % (1 jour par semaine) auprès d'une autre collectivité.

Le nombre d'agents sur emplois permanents à temps partiel a progressé depuis 2010, passant de 3 à 7 agents.

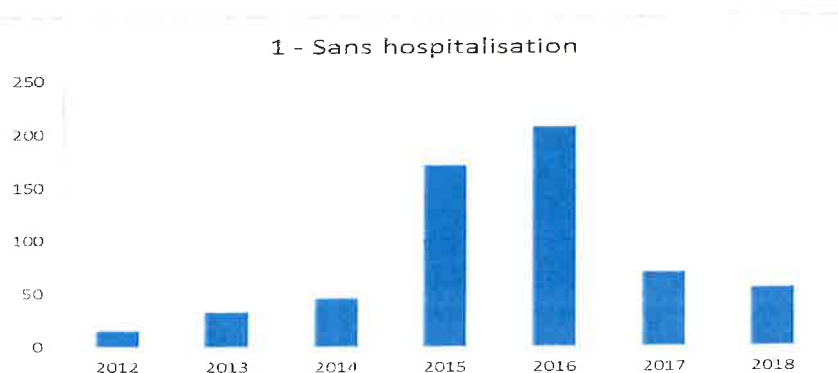
### III.2 - Etat des absences pour maladie de 2012 à 2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>1 - Sans hospitalisation</b>	15	33	46	171	207	70	55
<b>2 - Avec hospitalisation</b>	38	0	0	0	110	12	0
<b>TOTAL jours maladie 2018</b>	<b>53</b>	<b>33</b>	<b>46</b>	<b>171</b>	<b>317</b>	<b>82</b>	<b>55</b>

Sur présentation d'un certificat médical.

**Le taux d'absentéisme en 2018 :**

Un effort a été notamment fait pour améliorer le climat de travail, diminuer les tensions internes et inciter les agents à bénéficier du droit à la formation professionnelle, ce qui a contribué fortement à diminuer l'absentéisme.



La plupart des absences sont des maladies de courtes durées inférieures à 4 jours.

**Nombre moyen de jours d'arrêt par agent en maladie ordinaire :**

- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent :  $55/15 = 4,20$  j
- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent titulaire :  $37/12 = 3,08$  j
- Nombre moyen de jours d'arrêt par agent non titulaire :  $18/3 = 6,00$  j
- Nombre des agents arrêtés au moins une fois dans l'année : 47,0 %

**Taux d'absentéisme "compressible" :**

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence pour MO}}{\text{Effectif physique moyen payé X nombre de jours de la période annuelle}} \times 100 = 0,27 \%$$

**Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel avec prise en compte des absences pour maladie en 2016 (ETPT) et des vacances de poste**

	Nombre d'agents	Temps de travail	EPT	ETPT 2016 *
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	1	100%	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	100%	1	0,94
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1	1
Adjoint adm. principal 2ème classe	1	80%	0,8	0,76
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8	0,73
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>		<b>4,6</b>	<b>4,43</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1	0,91
Ingénieur principal	1	100%	1	1
Ingénieur principal	1	100%	1	1
Ingénieur principal	1	50%	0,5	0,5
Ingénieur territorial	1	100%	1	0,99
Ingénieur territorial	1	100%	1	0,99
Ingénieur territorial	1	80%	0,8	0,78
Ingénieur territorial	1	77%	0,77	0,23
Ingénieur territorial	1	80%	0,8	0,8
Ingénieur territorial	1	60%	0,6	0,56
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>		<b>8,47</b>	<b>7,76</b>
<b>TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS</b>	<b>15</b>		<b>13,07</b>	<b>12,19</b>

\* ETPT : Equivalent temps plein travaillé

L'absence est le résultat de facteurs influencés par l'histoire personnelle et professionnelle, par l'environnement familial, social et professionnel, mais également par la relation entre le salarié et sa situation au travail.

Il est indispensable de prendre le temps nécessaire à l'analyse des données de l'absentéisme et de ses raisons. L'analyse du type d'absence va permettre d'en comprendre les causes et donc de proposer des solutions optimales.

## Télétravail

Face à l'accélération des mutations du travail, il a semblé utile de s'interroger sur la place du numérique et d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation du travail comme le télétravail.

Ainsi le SMEAG a instauré le télétravail par délibération du 26 septembre 2018. La charte a reçu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion le 30 août 2018.

En pratique le télétravail peut prendre la forme de deux jours maximum par semaine, durant lesquels l'agent réalise ses missions à domicile. Il s'agit d'une démarche volontaire de l'agent et de son service, dont les modalités (missions exercées, durée du télétravail, nombre de jours par semaine ou par mois) sont fixées dans un arrêté. Tous les agents qui le souhaitent, quelle que soit la catégorie hiérarchique dont ils relèvent, peuvent faire acte de candidature dès lors qu'ils occupent leur poste depuis plus d'un an.

Bien évidemment, un certain nombre de missions ne sont pas compatibles avec le télétravail.

## IV. LA FORMATION

Après avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, le 30 août 2018, et approbation par le Comité Syndical, le 26 septembre 2018, le SMEAG a mis en place le règlement de la formation qui fixe les droits et obligations des agents et de la collectivité.

L'adoption du règlement de formation est un préalable à l'élaboration du plan de formation prévu dès 2019.

### IV.1 - Agents ayant suivi une action de formation professionnelle dans l'année

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>RAPPEL Effectif</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
Catégorie A	3	2	1	2	4	7	6	35	37
Catégorie B					1	1	1	3	7
Catégorie C	1	1	1	2	2	3	2	7	9
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>45</b>	<b>53</b>

Remarque : Une journée de colloque équivaut à une journée de formation.

Nombre de jours / agent	0,27	0,20	0,15	0,27	0,47	0,73	0,60	3,00	3,53
-------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------



## IV.2 - Moyenne de formations par catégories

RAPPEL Effectif	2017	2018
Catégorie A	2,33	2,47
Catégorie B	0,20	0,47
Catégorie C	0,47	0,60

Il est à noter que ces données n'intègrent pas le fait qu'un agent peut suivre plusieurs actions de formations dans l'année, alors que d'autres agents n'en suivent qu'une seule.

Conformément au Document Unique d'Evaluation des Risques Prévisionnels, deux formations ont été programmées en INTRA en 2018 :

- 1/ Formation sur la sécurité incendie,
- 2/ Formation sur la conduite professionnelle (Centre Centaure).

## V. LES ORIENTATIONS POUR 2019 ET LEURS IMPACTS BUDGETAIRES

Les choix stratégiques de la Collectivité en matière de ressources humaines intègrent les mesures décidées en 2017.

Une vigilance sera observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- d'effectuer les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public, **notamment le deuxième emploi pour la gestion quantitative.**
- de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences) : **deux emplois temporaires pour des besoins occasionnels seront budgétisés.**

Pour accompagner la mutation de la Collectivité, en l'attente des décisions qui seront prises à l'issue de l'étude de gouvernance, et fédérer le collectif de travail, la feuille de route RH décidée en 2017 doit être suivie au cours de l'année 2019.

Un effort sera porté sur la qualité de vie au travail, la concertation sur la formation et l'accompagnement des parcours de professionnalisation tout au long de la carrière.

- Finalisation du règlement intérieur,
- Mise en œuvre du RIFSEEP pour la filière administrative (et technique dès que les textes seront sortis)
- Mise en œuvre de la 2<sup>e</sup> phase du PPCR pour la filière technique (en attente des textes gouvernementaux)
- Développement de la formation.

### V.1 - La feuille de route RH 2019

Les axes principaux de travail sont les suivants :

- Assurer les fondamentaux en matière de règles de gestion et moderniser la fonction RH.
- Finaliser les règles de gestion RH (frais de déplacement, horaires variables...) dans un objectif d'équité, de convergence et de respect du réglementaire, tout en s'appuyant sur un système d'information RH performant.

- Disposer d'outils de communication pour assurer un relais des informations RH aux différentes cibles (guides, notes...) et bénéficier de formations adaptées.
- Anticiper les évolutions et mettre en œuvre des démarches prospectives : accompagner les agents dans leurs parcours professionnels.
- Mettre en œuvre la responsabilité sociale de l'employeur et veiller à l'amélioration des conditions de travail : **mise à jour du Document Unique de prévention des risques et intégration d'un volet sur les risques psychosociaux** en agissant positivement sur les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail.

## V.2 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, qui pourra être envisagé à l'issue de leurs entretiens d'évaluation professionnelle. Leur nomination sur le nouveau grade pourra s'effectuer sous réserve de la création de l'emploi correspondant au tableau des effectifs.

## V.3 - Formation professionnelle

Un axe de travail consistera à la mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines qui portera sur et diffusera les valeurs de la collectivité, avec, en particulier une attention à l'équité de traitement des agents. Redonner du sens à l'activité, par la formation professionnelle, favorisera la lutte contre l'usure professionnelle des équipes. Un budget de formation identique à celui de l'année précédente sera proposé afin que les agents puissent profiter d'un nombre suffisant de formations dispensés par des organismes de formation privés. Ce budget intègrera une partie des dépenses imputables au Compte Personnel de Formation (CPF).

- 1/ Il faudra rechercher la meilleure adéquation possible entre le besoin de développement de l'agent et celui de la collectivité territoriale. Parallèlement, il faudra définir les grandes orientations stratégiques et générales de la direction permettant de cibler les besoins prioritaires afin que le personnel intègre de nouvelles compétences collectives, pour constituer un socle de savoir commun.
- 2/ Il sera nécessaire de mieux répartir le volume de formation entre les agents. Dégager des priorités communes entre direction.

**Pour la réalisation de ces actions, un plan de formation pluriannuel sera mis en place dès le premier trimestre 2019.**

### III - FINANCES - BUDGET

#### III.1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

ANNEXE 3 au RAPPORT

PECU  
21.10.16  
PAR 31

## STATUTS MODIFIES

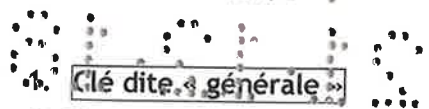
par le Comité Syndical en date du 24 novembre 2016



## Article 12 : Contribution des membres

Toute action décidée par le comité syndical répond à des questions d'intérêt général, à des échelles différentes selon la problématique traitée.

Les clés de répartition s'appliquent sur la part d'autofinancement du SMEAG, déduction faite des subventions allouées à l'action concernée.



Elle s'applique pour toutes les dépenses de fonctionnement relatives aux actions hors gestion de l'étiage, inondations et actions territorialisées.

Cette clé s'applique pour les actions de planification et d'animations ne pouvant être reliées précisément à un territoire, notamment l'élaboration du Sage « Vallée de la Garonne », la mise en œuvre du Plan Garonne, le partage des connaissances, les actions relatives aux migrants et à la qualité de l'eau, ainsi que les actions d'animation Natura 2000, en territoires Garonne amont et Garonne aval.

Les contributions des actions relatives à l'animation de Natura 2000, des territoires en Garonne amont et Garonne aval seront ré examinés à l'occasion du budget 2019, Ces actions ayant vocation à relever de la clé financière territorialisée telle que définie ci-dessous.

La clé générale s'applique également pour toutes les dépenses d'investissement au titre des achats de matériel et mobilier destinés au fonctionnement des services du Syndicat pour lesquelles l'appel aux participations des collectivités est réalisé en fin d'année de l'exercice budgétaire considéré, en fonction des dépenses effectivement réalisées sur l'exercice.

La répartition de la contribution aux dépenses entre les membres est réalisée selon la clé suivante :

Région Occitanie	30 %
Région Nouvelle-Aquitaine	20 %
Département de la Haute-Garonne	18 %
Département du Tarn-et-Garonne	12 %
Département du Lot-et-Garonne	11 %
Département de la Gironde	9 %

## 2. Clé « inondations »

Elle s'applique sur toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux actions ayant trait à ce sujet.

La répartition de la contribution aux dépenses entre les membres est réalisée selon la clé suivante :

Région Occitanie	18,5%
Région Nouvelle-Aquitaine	31,5%
Département de la Haute-Garonne	6,25%
Département du Tarn-et-Garonne	12,25%
Département du Lot-et-Garonne	14,5%
Département de la Gironde	17%

## 3. Clé territorialisée

Elle concerne toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors investissements liés au fonctionnement des services du syndicat) relatives aux nouvelles actions spécifiques et rattachées à un territoire qui débiteront après la ratification des présents statuts.

On distinguera les actions pour lesquelles

- le SMEAG est maître d'ouvrage pour son compte ou accompagne les collectivités membres
- le SMEAG intervient pour compte de tiers

### 3-1- SMEAG maître d'ouvrage ou en accompagnement de collectivités membres

Ces actions sont soit proposées par le SMEAG, soit initiées à la demande des collectivités membres concernées territorialement par le projet, ou à celle de non membres et relayée par des collectivités membres.

- Cette clé est constituée de deux termes 1° terme : 40 % répartis selon la clé générale
- 2° terme : 60 % en charge de la ou des collectivités membres demandeuse(s) selon une répartition négociée préalablement entre ces dernières puis présentée en comité syndical

### 3-2- SMEAG pour compte de tiers

Les actions feront l'objet d'une convention financière, conformément à l'article 3 des présents statuts.

#### 4. Clé dite « gestion de l'étiage »

Elle s'applique aux actions liées à la gestion de l'étiage, notamment au soutien d'étiage.

La clé de répartition est fondée sur 3 critères départementaux (population - linéaire du fleuve, prélèvements), dont les deux premiers sont affectés d'un coefficient de pondération prenant en compte l'effet du soutien d'étiage. Chaque région participe à hauteur de la somme des contributions de ses départements.

Région Occitanie	31,50 %
Région Nouvelle-Aquitaine	18,50 %
Département de la Haute-Garonne	17,00 %
Département du Tarn-et-Garonne	14,50 %
Département du Lot-et-Garonne	12,25 %
Département de la Gironde	6,25 %